

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical Séance du 06 juillet 2016

Nombre de délégués		Le mercredi 06 juillet 2016, à 09h30, le Comité Syndical du SMAGE DES GARDONS s'est réuni en séance ordinaire à CASSAGNOLES, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 24 juin 2016.
En exercice	51	
Présents	26	
Votants	29	

Etaient présent(e)s (votants) : M. LAYRE (Président), MME LAURENT PERRIGOT (Conseil Dptal. du Gard), MME BLANC (Conseil Dptal. du Gard), M. GRAS (Conseil Dptal. du Gard), Mme PEYRIC (Conseil Dptal. du Gard), M. BESSAC (CC Vallée Longue et Calbertois en Cévennes), M. PEREZ (CC grand Combien), M. ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), MME SORIANO (CC Cévennes des Hauts Gardons), MME MAQUART (CC Leins Gardonnenque), M. BARBERI (CC Pays d'Uzès), M. FERNANDEZ (Commune de Boucoiran et Nozières), MME FOUANT (Commune de Cognac), Mme RAYMOND (Commune de Dions), M. JACOT (Commune de Générargues), M. POLLINO (Commune de La Calmette), M. RUAS (Commune de St Jean Du Gard), M. PEDRO (SI Valliguière et Jonquier + SI Rives du Bas Gardon), M. BOCQUET (SI de l'Ourne), M. IGLESIAS (SI du Gardon d'Anduze), M. ROSIER (SI de curage et d'entretien du Briançon), M. GALHAC (SI de curage et d'entretien du Briançon), M. BONNAFOUX (SI de la Droude), M. COLRAT (SI de la Droude), M. ROUX (SI du Gardon d'Alès).

Présent(e)s sans voix délibérative

- M. MEYRUEIS (SI de la Droude),

Absent(e)s représenté(e)s

- M. PUPET (CA Alès Agglo), représenté par M. BONNAFOUX (SI de la Droude).
- M. MAZAUDIER (Commune de St Chaptès), représenté par M. LAYRE (Président).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, M. RETAILLEAU (SMAGE des Gardons).

Le Président accueille les délégués et demande si des délégués détiennent des pouvoirs non encore déposés.

Le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis :

- M. PUPET (CA Alès Agglo), représentée par M. BONNAFOUX (SI de la Droude)
- M. MAZAUDIER (Commune de St Chaptès), représenté par M. LAYRE (Président)

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 9h40.

PROPOSITION D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

En lien avec les informations reçues récemment et concernant des points de détails de la délibération prise lors de la dernière séance (23/2016), le Président propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- 16 – Cabinet MARGALL pour défendre le SMAGE au tribunal administratif
- 17 – Modification des aménagements proposés pour rester dans l'enveloppe du projet.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES :

Le Président explique que deux collectivités adhérentes ont procédé à désignation de nouveaux délégués au SMAGE des Gardons :

- Commune de Dions : Mme Nicole RAYMOND (titulaire) et M. Sébastien ROUQUETTE (suppléant)
- Commune de Saint Bonnet de Salindrenque : M. Daniel SALLES (titulaire) et M. Patrice GAUDRON (suppléant)

Les nouveaux délégués sont officiellement installés et le nouveau tableau des élus est mis à jour, **voir en annexe**.

Point 1 – Procès-verbal de séance du 23 mars 2016

Le Président rappelle que le Procès-Verbal de séance du 23 mars 2016 a été transmis aux délégués. Il demande si ce PV appelle des observations

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-Verbal de séance du 23 mars 2016 est validé à l'unanimité.

Point 2 - Information sur l'attribution des marchés dans le cadre des délégations au Président**Délibération n° 2016/32**

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes diverses passés depuis le dernier comité syndical soit du 24 MARS 2016 au 23 JUIN 2016.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 ANNEXE

Point 3 – PLAN DE FINANCEMENT

SANS OBJET

Point 4 - DEMATERIALISATION DES ECHANGES avec les élus délégués au SMAGE des Gardons**Délibération n° 2016/33**

Le Président propose aux élu(e)s qui le souhaitent et qui répondront de manière expresse à cette demande, de dématérialiser tous leurs échanges avec le SMAGE des Gardons.

Il sera donc mis en place des échanges dématérialisés pour toute forme de document et communication entre eux et le SMAGE des Gardons, à savoir :

- Les courriers de convocation et leurs rapports au Comité Syndical,
 - o La convocation sera transmise par mail, en pièces jointe
 - o Les rapports seront à télécharger via le lien de téléchargement car il s'agit de documents volumineux.
- Les compte-rendu et procès-verbaux de Comité Syndical,
 - o Si le fichier n'est pas trop volumineux (inférieur à 2 MO), il sera joint au mail
 - o Si le fichier est volumineux, seul le lien de téléchargement sera transmis aux délégués.
- Les courriers de convocation et leurs rapports au Bureau pour les membres du Bureau
 - o La convocation sera transmise par mail, en pièces jointe
 - o Les rapports seront à télécharger via le lien de téléchargement car il s'agit de documents volumineux.
- Les compte rendu de réunion du Bureau pour les membres du Bureau
 - o Si le fichier n'est pas trop volumineux (inférieur à 2 MO), il sera joint au mail
 - o Si le fichier est volumineux, seul le lien de téléchargement sera transmis aux délégués.
- Tous les échanges divers et envois de support de communication, invitation, informations.
 - o Si le fichier n'est pas trop volumineux (inférieur à 2 MO), il sera joint au mail
 - o Si le fichier est volumineux, seul le lien de téléchargement sera transmis aux délégués.

A noter :

- Les courriers de convocation à la CAO ne sont pas concernés car le CGCT ne mentionne pas cette possibilité.

Rappel législatif :

Il est rappelé que les modalités de la convocation au Comité Syndical sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous

quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution facultative, permettant au (maire) Président de se prémunir contre d'éventuelles contestations.

DEMATÉRIALISATION – ABANDON d'un envoi d'exemplaire PAPIER

Il faut bien noter que les délégué(e)s qui opteront pour la dématérialisation de leurs échanges avec le SMAGE des Gardons ne recevront PLUS AUCUN envoi PAPIER.

Il leur appartiendra d'organiser la conservation des envois numériques et de leurs annexes ou de les imprimer s'ils le souhaitent.

ACCORD des délégués

Une fiche récapitulative est jointe à l'envoi du présent rapport. En cas d'avis favorable de l'élu(e) pour la dématérialisation avec le SMAGE des Gardons, cette fiche sera remise en ORIGINAL (pas d'envoi par mail ni par fax) et le mode d'échange retenu sera appliqué jusqu'à la fin du mandat en cours, sauf remise en cause PAR ECRIT, par le (la) délégué(e).

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de dématérialisation des échanges entre le SMAGE des Gardons et les délégués qui donneront leur accord exprès sur cette procédure
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre toute démarche et signer tout document relatif à cette décision

1 ANNEXE

Point 5 - Programme de travaux sur les atterrissements 2016

Délibération n° 2016/34

Le Président rappelle que depuis 2004, des travaux sont réalisés très régulièrement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillage, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique.

Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières du XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons présente ainsi un état physique dégradé. Les travaux proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2004. Ils permettent de favoriser la circulation des matériaux et ainsi la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.

Ces interventions ont fait l'objet de programmes pluriannuels de gestion. Le dernier programme couvrait la période 2009-2015. L'année 2016 est consacrée au renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien de la végétation (restauration forestière, gestion des atterrissements et gestion des espèces invasives). Dans ce cadre, un nouveau programme pluriannuel global sera soumis à autorisation administrative et aux financeurs.

L'année 2016 est donc une année de transition.

Les travaux prévus cette année viennent de sollicitations locales et d'observation des agents de terrain. Ils permettent de traiter des points noirs au regard d'enjeux locaux, en particulier sur la zone du Gardon d'Alès lozérien qui a été fortement remaniée suite à la succession de crues de ces dernières années (2011-2014-2015).

Localisation

La localisation des travaux est la suivante (plans et détail en Annexe) :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - 34 – Gardon d'Anduze - Cardet | - 131 aval – Gardon – Cassagnoles – Amont seuil |
| - 128 – Lirou – Lézan | - 129 – Amous – St Sébastien d'A. - Campérigous |

- | | |
|--|--|
| - 130 - Ourne – Tornac - Pont de la RD | - 105 – Gardon d'Alès – Collet D.– Confluence
Dourdon |
| - 50 – Gardon d'Anduze – Anduze - Traversée | - 132 – Gardon d'Alès – Collet D.– aval Seuil camping |
| - 78 – Gardon d'Alès – Grand Combe – Aval Pise | - 136 – Dourdon – Collet D.– entre pont voie ferré / RD |
| - 79 – Gardon d'Alès – Grand Combe - Traversée | - 138 – Alzon – Serviers Labaume |
| - 135 – Gardon d'Alès – Collet de Dèze – Face STEU | - 139 – Alzon – Serviers Labaume |
| - 134 – Gardon d'Alès – Collet Dèze – Amont STEU- | |
| - 137 – Gardon d'Alès – Collet D.– face Estève | |

Objectifs

En fonction des sites, les travaux visent :

- à favoriser le **transport solide** dans des zones de déficit en matériaux et à favoriser la recharge de zones déficitaires (réengraissement du lit) ;
- à favoriser les **faciès de méandrage** et la **diversification des écoulements** (lits secondaires) ;
- à **limiter la production d'embâcles** ;
- à garantir des **sections hydrauliques cohérentes au droit d'ouvrages publics** (ponts) et des zones à enjeu ;
- à **limiter l'impact d'érosions** au droit d'ouvrages publics ;
- à supprimer ponctuellement des **espèces invasives** sur les atterrissements.

Les levés topographiques sur les sites à enjeu ne seront réalisés qu'en cas d'évènement morphogène dans le courant de l'année. Il vise un suivi à long terme des phénomènes d'engraissement sur des sites à enjeu fort.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue préalable.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux est de 47 000,00 €HT. L'enveloppe pour la topographie est de 3 000,00 €HT. Soit un total de 50 000 €HT.

L'assiette de financement est de : 60 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Le Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	30,00%	18 000,00	€TTC
SMD	38,96%	23 376,00	€TTC
SMAGE des Gardons	31,04%	18 624,00	€TTC
TOTAL		60 000.00	€TTC

Calendrier prévisionnel

Lancement de la consultation	août-sept 2016
Analyse des offres et attribution du marché :	oct 2016
Réalisation des travaux	Nov 2016 à mars 2017

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément à la réglementation en vigueur (Directives cadres européennes) et aux délibérations du Comité syndical du SMAGE des Gardons n°03/2012 du 22 mars 2012 et n°60/2015 du 06 octobre 2015, la nature des marchés est la suivante :

- Travaux : procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 €HT, avec publicité adaptée ;
- Mission CSPS : marché à bon de commande ;
- Topographie et autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT, dans ce cas de figure, consultation directe de 3 à 5 prestataires.

Délégation de signature des marchés et de leurs modifications éventuelles

Le présent rapport définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que leurs avenants, modifications et décisions de poursuivre.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements en période hivernale, il peut être nécessaire de démarrer le projet avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements,...). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière à réaliser au titre du Code de l'environnement.

Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage pour les travaux de gestion des atterrissements 2016 (travaux, topographie et prestations annexes) dans les conditions définies ci-avant,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage de l'opération avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les riverains concernés par les travaux ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 6 – Restauration physique du Briançon à Théziers – convention de mise en dépôt de déblais, gestion foncière

Délibération n° 2016/35

Le Président demande au Directeur Adjoint, Etienne RETAILLEAU, de présenter ce point relatif à l'aménagement du Briançon à THEZIERS.

Le Briançon est responsable d'inondation sur la commune de Théziers. Le cours d'eau a été endigué mais cet aménagement ne résiste pas aux crues successives. De nombreuses érosions ont été recensées, l'ouvrage ayant rompu à plusieurs reprises.

Le SICE du Briançon a porté des études en 2005 qui prévoyaient une restauration physique du cours d'eau. Son adhésion au SMAGE des Gardons en 2011 a provoqué le transfert de maîtrise d'ouvrage du projet.

Le syndicat a depuis lancé les études préalables (topographie, géotechnique, recherche de réseaux, inventaire faune flore). Un avant-projet a été produit par le maître d'œuvre.

2 réunions publiques se sont tenues. Une consultation de la population sur le projet préalable à l'enquête publique réglementaire a été organisée en collaboration avec la commune.

Dans le cadre des premières rencontres avec les propriétaires des parcelles concernées, il est apparu que peu d'entre eux souhaitent vendre les terrains destinés à accueillir les déblais mais sont ouverts à la mise en place d'une convention financière. Par ailleurs, dans le cadre d'une acquisition amiable, certains souhaitent que la totalité de leur parcelle riveraine du Briançon soit achetée en lieu et place de l'emprise seule.

Gestion des déblais

Le projet prévoit le démantèlement des digues et le creusement d'un nouveau chenal. Cela génère d'importants déblais estimés à 115 000 m³.

Des sites ont été identifiés dans le cadre des études d'avant-projet pour accueillir ces matériaux. Les critères de définition des sites sont les suivants : être au plus proche de la zone de chantier, être hors zone inondable, ne pas présenter d'usage avéré, absence d'enjeux écologiques forts.

Certains sites dont le plus pertinent ont présenté des enjeux écologiques à forts.

Le PPRi en cours d'élaboration a étendu les surfaces réputées inondables au-delà de celles connues jusqu'alors, incorporant ainsi des sites prévus pour accueillir les déblais.

Certaines parcelles ont été ou vont être plantées en vigne.

Dans ces cas de figure, il est nécessaire de retirer ces terrains de la liste des sites pouvant accueillir des déblais.

Les premiers contacts avec les propriétaires ont été menés. Certains d'entre eux sont opposés à vendre leur terrain ou à accueillir des déblais. Il semble difficile d'obtenir un accord amiable dans ces conditions.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire de rechercher un accord amiable avec les propriétaires intéressés par une convention de mise en dépôt. Cela représente une superficie de l'ordre de 7 ha maximum qui ne permettent pas de contenir la totalité des déblais. De nouveaux terrains sont recherchés dont des parcelles communales en cours d'étude.

Convention de mise en dépôt définitif des déblais en terrain privé

La convention de mise en dépôt définitif de déblai en terrain privé prévoit :

- l'identification des parcelles concernées,
- la définition des matériaux déposés et les modalités de mise en œuvre,
- les délais et les clauses résolutoires,
- les modalités de calcul des indemnités,
- un constat des terrains avant et après intervention,
- le transfert de propriété des déblais.

Le dépôt est définitif. Une fois le constat de fin d'intervention réalisé, les matériaux deviennent la propriété du propriétaire du terrain.

Un dédommagement financier est prévu sur la base de la formule de calcul ci-après. Elle prend en compte un montant forfaitaire basé sur 50% de la valeur des terrains établie par France Domaine dans le cadre de la DUP et un montant variable basé sur le volume de déblai déposé, valorisé à hauteur de 30 centimes d'euros le mètre cube.

$$M_{\text{ind}} = 0,5 \times \text{Valeur}_{\text{bien}} + 0,30 \times \text{Volume}_{\text{dépôt}}$$

M_{ind} : montant total de l'indemnité

$\text{Valeur}_{\text{bien}}$: valeur des biens établie par France Domaine en tenant compte des indemnités de remplacement du fait de la déclaration d'utilité publique

$\text{Volume}_{\text{dépôt}}$: volume déposé en m³

Les montants financiers correspondant à cette solution de gestion des déblais sont de l'ordre de l'ordre de 30 000 € pour le montant forfaitaire et de 20 000 € pour le montant variable. Ils sont inclus dans le programme de l'opération.

Un projet de convention est joint au présent rapport. Dans le cadre des négociations avec les propriétaires, des adaptations à la convention seront nécessaires comme l'intégration de demandes spécifiques de protections de talus, de fossés d'écoulement, de haies... Il est proposé d'autoriser le président à procéder aux adaptations des conventions permettant d'aboutir à leur signature. Sont exclues les modifications portant sur les engagements financiers.

Les montants financiers relatifs à ces conventions sont intégrés au budget du projet.

Gestion des demandes d'acquisition de parcelles en totalité

Le prestataire en charge des négociations foncières a rencontré une grande partie des propriétaires dont certains souhaitent que le SMAGE des Gardons acquière la totalité de leur terrain et non pas la simple emprise foncière.

Dans le cas où le reliquat de la parcelle correspond à une faible superficie ou qu'il compromet l'usage initial, l'achat total du terrain peut être retenu.

Concernant les parcelles en friche ou correspondant à un espace naturel, il est pertinent du point de vue du projet de les acquérir afin de compléter le corridor naturel qui bordera le Briançon à l'issue des travaux.

Concernant les terrains exploités, il est intéressant dans le cadre du projet de pouvoir acquérir la totalité et de pouvoir ensuite la céder à d'autres propriétaires concernés par l'acquisition de leurs terres. Cela permet de créer une boucle d'échange. Certains propriétaires ont fait des demandes de cette nature. Les surplus de terrain seront proposés aux propriétaires des terrains voisins. Dans le cas où les terrains ne seraient pas échangés, ils seraient alors convertis en espace naturel comme cela est déjà prévu dans le projet pour les terrains de propriété publique attenants à l'emprise des travaux.

Les dépenses liées à cette gestion sont intégrées au budget des acquisitions foncières nécessaires aux aménagements.

Modalités administratives d'achat des terrains

Une récente réglementation impose que les promesses de vente soient enregistrées moyennant une rétribution au service des impôts.

Il avait été retenu de procéder à la signature de promesses de vente dans le cadre des acquisitions foncières du projet. Du fait de cette évolution réglementaire, il est préférable d'avoir recours à la signature de compromis de vente qui ne sont pas assujettis à l'enregistrement.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- DIT que la présente délibération complète la délibération N° 57/2015
- APPROUVE la convention de mise en dépôt définitif des déblais en terrains privés,
- AUTORISE le Président à procéder aux adaptations des conventions hors clauses financières,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise en dépôt définitif des déblais en terrain privé et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à en assurer leur exécution,
- AUTORISE le Président à procéder à la gestion des demandes d'acquisition de parcelles en totalité et à signer les documents relatifs à cette autorisation,
- AUTORISE le Président à signer les compromis de vente,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 7 – Réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics sur les communes adhérentes couvertes par le PPRi Gardon d'Alès, les PPRi de la commune d'Anduze, de Comps, d'Aramon et de Vallabrègues **Délibération n° 2016/36**

Il est exposé au Comité Syndical que les PPRi du Gardon d'Alès et des communes d'Anduze, d'Aramon, de Comps et de Vallabrègues sont aujourd'hui approuvés par le Préfet du Gard. Sur ce territoire, le SMAGE des Gardons souhaite accroître sa connaissance du risque inondation en identifiant les bâtiments publics en zone inondable, en caractérisant leur vulnérabilité et en déterminant les actions à conduire pour réduire le risque (mesures structurelles et mesures fonctionnelles). Pour cela, les diagnostics des bâtiments recensés seront réalisés.

Cette action s'inscrit dans le cadre du PAPI Gardons, fiche n°A-V-2.1.

Objectif :

L'objectif de cette opération est de réaliser sur les 12 communes couvertes par les PPRi mentionnés ci-dessus les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics.

Les diagnostics auront pour objectif pour chaque bâtiment de :

- décrire l'identité du site ;
- décrire l'inondabilité du site ;
- décrire les moyens mis en œuvre pour prévenir des crues et réaliser l'alerte ;
- décrire l'organisation de crise ;
- déterminer la vulnérabilité du bâtiment ;
- définir les mesures obligatoires et recommandées et leurs coûts selon le règlement des PPRi,
- d'estimer les dommages potentiels sur le bâti ;

Les collectivités territoriales concernées par cette opération sont :

- le Département du Gard,
- la communauté de communes du Pays Grand'Combien,
- la communauté de communes du Pont du Gard sur les communes d'Aramon et Comps
- les communes de Comps, Aramon, Vallabrègues, Anduze, la Grand Combe, Sainte-Cécile d'Andorge, les Salles du Gardon, Laval Pradel, Cendras, Ribaute les tavernes, Vézénobres, Branoux les Taillades,

Suite à la consultation de chaque propriétaire concerné par cette opération, **il a été recensé 50 parcelles bâties situées en zone d'aléa Fort et Modéré des PPRi** pour lesquelles la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité est obligatoire.

Détail de l'opération

Cette mission consiste à recruter un prestataire qualifié dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, compétent sur les aspects techniques de la réhabilitation et de la construction afin de mener à bien la réalisation des diagnostics conformément au règlement des PPRi concernés et aux attentes des partenaires financiers (l'Etat, la région LRMP et le département du Gard).

Cette prestation prévoit d'être scindée en trois phases :

Phase 1 : permettra au prestataire de prendre connaissance du contexte de l'opération, des documents de référence (PPRi, études...), d'élaborer les fichiers de suivi de l'opération et la fiche type « diagnostic ». Une réunion de lancement est prévue devant le comité de pilotage ;

Phase 2 : concernera la réalisation des diagnostics des 52 bâtiments concernés par l'opération. Une fiche individuelle par bâtiment sera ainsi élaborée ;

Phase 3 : permettra au prestataire de rédiger un rapport de fin de mission afin de présenter le travail accompli qui détaillera la méthodologie employée, les données utilisées et les résultats obtenus. Une synthèse de la mission sera élaborée par Maître d'ouvrage concerné. Cette phase fera l'objet d'une restitution devant le comité de pilotage.

La liste des 50 bâtiments publics retenus dans le cadre de cette opération est fournie en annexe.

Montant de l'opération

Sur la base des estimations financières disponibles à ce jour en matière d'opération similaire de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, **le montant estimatif de l'opération est de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.** La prestation sera exécutée en 2017 et 2018 selon le tableau suivant et nécessite l'autorisation de programme correspondante :

	2017	2018
Crédits de paiement	100 000 € TTC	20 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant Toutes Taxes Comprises (TTC). Il est le suivant :

- Etat 50 % soit 60 000,00 €
- Europe FEDER : 30 % soit 36 000,00 €

Le SMAGE des Gardons prendra en charge le montant restant soit 24 000,00 €.

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément à la réglementation sur la passation des marchés publics en vigueur et des règles internes du SMAGE des Gardons (délibération n°60/2015 du 6 octobre 2015), la nature de la passation du marché est la suivante :

- consultation en procédure adaptée (montants compris entre 90 000 €HT et 150 000 €HT)

Délégation de signature du contrat et de ses modifications éventuelles

Le présent rapport définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que leurs avenants, modifications et décisions de poursuivre.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu des délais impartis à la réalisation du plan d'actions de prévention des inondations des Gardons, il apparaît nécessaire de démarrer les prestations avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation départemental des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE de Gardons se porte Maître d'ouvrage de la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ;
- APPROUVE l'autorisation de programme avec crédits de paiement ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs ;
- APPROUVE le Président à consulter des prestataires spécialisés,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 8 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE DU KARST HETTANGIEN
Délibération n° 2016/37

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'étude des karsts Hettangien et Urgonien a débuté suite à la signature du marché le 3 mai 2016 avec le groupement HYDROFIS/HYDROGEOSPHERE/BRLi.

Le directeur explique que pour la partie de l'étude concernant le karst hettangien, tel que précisé dans la délibération du Comité syndical du 1^{er} juillet 2015, il est proposé, au SIAEP de l'Avène, une co-maîtrise d'ouvrage sur le volet de l'étude consacré au karst hettangien. La co-maîtrise d'ouvrage comprend la participation à l'autofinancement pour moitié de la partie de la démarche consacrée au karst Hettangien. Ce partage d'autofinancement comprend les dépenses liées à la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réalisée par le BRGM et à l'étude elle-même.

Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les conditions de co-maîtrise d'ouvrage et ainsi de fixer les modalités de conduite et de financement de l'opération prévue ainsi que les engagements respectifs des signataires.

Le SMAGE des Gardons assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'étude.

Il a en charge la passation des marchés de prestation intellectuelle nécessaires et assure la coordination du projet, le suivi de chantier et les démarches administratives en lien avec l'AMO (BRGM) pour le volet technique.

Le SIAEP de l'Avène se joint à cette maîtrise d'ouvrage sur le volet financier et participe à toutes les décisions relatives à cette opération (Comités de pilotages et réunions techniques) relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage liée à l'étude du Karst Hettangien et à l'étude elle-même.

Le SMAGE des Gardons, assume l'entière responsabilité juridique vis-à-vis du marché conclu avec le groupement HYDROFIS/HYDROGEOSPHERE/BRL.

Le SIAEP de l'Avène, n'étant pas partie contractante à l'égard du marché, ne peut être tenu responsable des affaires relatives au marché de l'étude hydrogéologique du karst Hettangien.

Le SIAEP de l'Avène s'engage à verser les sommes correspondantes à sa participation à l'autofinancement dans les conditions définies à l'article 4 de la convention sur la base des montants précisés ci-dessous :

Participation à la dépense liée à la prestation d'AMO :

	Part	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Part BRGM	25 % du montant total	6912,15	8294,58
Financement Agence de l'eau	80 % des 75 % restant (hors part BRGM)	16589,16	19906,99
Autofinancement SMAGE des Gardons	10 % des 75 % restant (hors part BRGM)	2073,64	2488,37
Autofinancement SIAEP Avène	10 % des 75 % restant (hors part BRGM)	2073,64	2488,37
TOTAL		27648,60	33178,31

Rappel : Le BRGM s'engage à participer au financement de cette mission à hauteur de 25% du montant total de la prestation dans le cadre de la Subvention de Charge pour Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 187)

Participation à la dépense liée à l'étude (volet karst hettangien) :

	% de financement	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Financement Agence de l'eau	80 %	140 718,85	168 862,62
Autofinancement SMAGE des Gardons	10 %	17 589,86	21 107,83
Autofinancement SIAEP Avène	10 %	17 589,86	21 107,83
TOTAL		175 898,56	211 078,27

Le projet de convention est présenté en annexe du rapport.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer avec le SIAEP de l'Avène, la convention de co-maîtrise d'ouvrage sur le volet de l'étude consacré au karst hettangien ainsi que ses éventuelles modifications notamment la révision du montant financier en cas d'avenant en plus-value relatif à la prestation d'AMO ou de l'étude elle-même,
- DIT que toutes les modalités de co-maîtrise d'ouvrage sont fixées dans le projet de convention annexé et dans le détail ci-avant présenté dans cette délibération,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 9 – Label Rivière en Bon Etat – Gardon de Sainte Croix
Délibération n° 2016/38

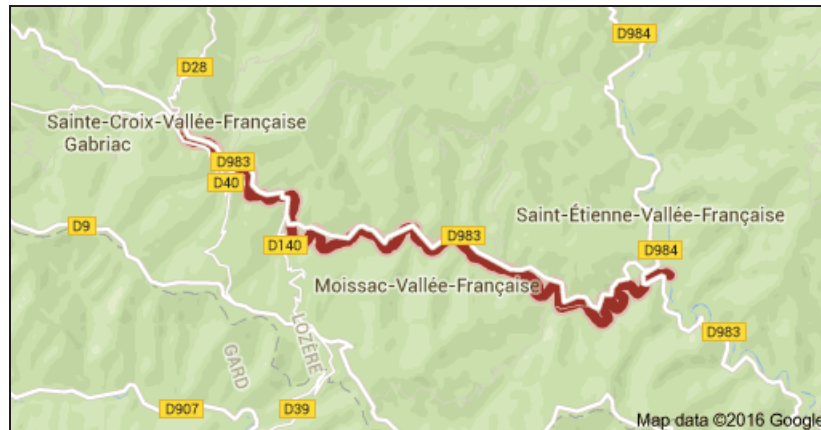
Il est exposé au Comité Syndical que l'Agence de l'eau décerne le label "rivière en bon état" pour rendre visibles les progrès obtenus dans la reconquête de la qualité des eaux. Cette information, destinée au grand public, intéresse les citoyens à commencer par les promeneurs, pêcheurs, baigneurs ou kayakistes. Le label est gratuit. Il a vocation à être apposé sur des panneaux au niveau des principaux points d'accès publics à la rivière ainsi qu'en bordure de route aux croisements avec la rivière.



Un cours d'eau peut être labélisé « rivière en bon état » par l'Agence de l'eau si :

- le bon état, au sens de la directive européenne cadre sur l'eau, est atteint au moins deux années depuis 2012 ;
- la rivière n'est pas soumise à des prélèvements excessifs ou à des déformations physiques importantes ;
- une gouvernance claire et efficace est en place pour garantir le maintien du bon état de la rivière.

Le Gardon de Sainte-Croix remplit l'ensemble de ces critères.



Gardon de Sainte-Croix à St-Etienne-Vallée Française



Gardon de Ste-Croix à Moissac



Gardon de Ste-Croix à Ste-Croix

Le tronçon pressenti pour satisfaire aux conditions du label correspond au Gardon de Sainte-Croix de sa source (commune de Barre-des-Cévennes) à la confluence avec le Gardon de Mialet. Il est situé au sein du Parc National des Cévennes.

Sur un linéaire de plus de 25 km, le Gardon de Ste-Croix traverse d'amont en aval les communes cévenoles de Barre-des-Cevennes, Le Pompidou, Gabriac, Molezon, Sainte-Croix-Vallée-Française, Moissac Vallée Française et Saint-Etienne-Vallée-Française.

La labellisation est une démarche volontaire. Aussi, pour se voir attribuer le label, le gestionnaire de la rivière, c'est-à-dire notre syndicat, doit en faire officiellement la demande auprès du directeur général de l'Agence de l'eau.

Le Calendrier 2016 est le suivant :

- Jusqu'au 31 juillet 2016 : dépôt des dossiers de candidature.
- D'août à septembre 2016 : analyse des dossiers par l'Agence de l'eau.
- A partir de mi-octobre 2016 : publication du nouveau palmarès des rivières labellisées.

Nous souhaitons postuler pour obtenir le label rivière en bon état pour le Gardon Sainte Croix dans les conditions détaillées ci-dessus.

Un travail spécifique est engagé auprès des acteurs du territoire : communes, communauté de communes, Département de la Lozère, Parc National des Cévennes...

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- AUTORISE le SMAGE des Gardons à faire acte de candidature auprès de l'Agence de l'eau pour obtenir le label rivières en bon état, sous réserve de la validation des acteurs locaux,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 10 – INTERVENTION VOLONTAIRE EN SOUTIEN A L'ETAT CONTRE LE PERMIS DE RECHERCHE EXCLUSIVE DE GAZ DE SCHISTE

Délibération n° 2016/39

Le Président rappelle que, par arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2010, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Montélimar » a été accordé aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS pour une durée de cinq ans sur une surface de 4 327 kilomètres carrés environ.

En application de l'art. 3 de la loi du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et abrogeant les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, la société TOTAL a remis le 12 septembre 2011 un rapport sur les techniques d'exploration.

Le 2 octobre 2011, l'État a abrogé le permis de Montélimar en se fondant sur l'absence d'explication suffisante sur les techniques de substitution envisagée et sur l'incapacité dans laquelle il se trouvait pour apprécier la réalité de l'engagement de ne pas recourir à la technique de la fracturation hydraulique.

Par un jugement du 28 janvier 2016, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du Ministre de l'écologie du 12 octobre 2011 en tant qu'il abroge le permis de Montélimar au motif que la société TOTAL a mentionné dans son rapport sa volonté de ne pas recourir à la fracturation hydraulique.

Le 23 mars 2016, le Ministère de l'écologie, du développement durable de l'énergie a fait appel contre le jugement du 28 janvier 2016 devant la cour administrative d'appel de Versailles afin de faire respecter strictement l'interdiction de la fracturation hydraulique et protéger l'environnement et la santé, dans le cadre d'une révision globale de sa politique en matière d'exploitation d'hydrocarbures pour s'inscrire durablement dans la lutte contre le changement climatique. Le dossier est en cours d'instruction.

Toutes les collectivités publiques dont une partie de leur territoire au moins est située dans le périmètre du permis de Montélimar dispose d'un intérêt à son abrogation. A ce titre, elles peuvent soutenir l'appel du Ministre de l'écologie en intervenant volontairement et collectivement devant la Cour d'appel de Versailles. Aucune condamnation à des frais de procédure ne pourra être mise à leur charge.

A ce jour, seuls sont intervenus le département de l'Ardèche, l'association France nature environnement et l'association No Gazaran.

Pour soutenir l'action de l'État contre le permis de Montélimar et sensibiliser les juges sur ce débat d'intérêt national, les collectivités publiques peuvent donc se joindre au recours collectif qui sera déposé devant la cour, par une intervention volontaire.

Au regard des dangers, notamment pour la gestion de l'eau, de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schistes sur notre territoire, nous avons déjà délibéré en mars 2011, à l'unanimité, contre ces permis d'exploration de gaz de schistes (délibération n°13 du 1^{er} mars 2011). La Commission Locale de l'eau des Gardons avait également délibéré à l'unanimité contre l'exploitation des gaz de schistes le 12 avril 2011.

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des collectivités sensibles à cette question afin de participer à la procédure par le biais d'une intervention volontaire.

L'évaluation financière du coût de la démarche est évaluée à 150 €HT (constitution du dossier). Afin de faire face à d'éventuels frais complémentaires non identifiés à ce stade, il est proposé de fixer un budget maximum de 1000 €HT pour cette démarche, ce montant ne pouvant être modifié à la hausse que par une nouvelle délibération.

Considérant qu'il convient que le SMAGE des Gardons soit représenté et défendu dans l'instance pendante devant la Cour administrative d'appel de Versailles, par le biais d'une intervention volontaire,

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- AUTORISE le SMAGE des Gardons à intervenir volontairement devant la Cour administrative d'appel de Versailles (n°16ve00892) à l'effet de soutenir l'appel de l'Etat contre le jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 28 janvier 2016 sur l'abrogation du permis de Montélimar,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour représenter le SMAGE des Gardons devant la Cour administrative d'appel de Versailles,
- DESIGNER la SCP MARGALL d'ALBENAS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts du syndicat dans cette instance,
- AUTORSIE Monsieur le Président à régler sur le budget les frais et honoraires afférents dans les limites fixées par la présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du comité syndical,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 11 – Stratégie d'actions pour la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – Etude d'appui pour la réalisation d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le bassin versant des Gardons **Délibération n° 2016/40**

Il est exposé au Comité Syndical que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) à travers son article 56, crée une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et l'affecte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) avec possibilité de transfert ou de délégation à un EPTB, un EPAGE ou un syndicat mixte.

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 présente le 3^{ème} volet de la réforme territoriale qui aura des effets sur l'organisation de la gestion de l'eau avec des mesures telles que la perte de compétence générale des Départements et Régions ou encore le transfert obligatoire de compétence eau et assainissement aux EPCI à FP.

Ces différents textes bouleversent l'organisation de la gestion de l'eau à l'échelle des territoires.

Le CDEI (Comité Départemental de l'Eau et des Inondations) du Gard a engagé un travail spécifique sur cette nouvelle gouvernance de l'eau mettant à disposition des syndicats de bassins versants des prestataires par le biais du Département du Gard. Cette démarche s'achève par une réunion territorialisée à l'échelle de chaque bassin versant visant à présenter le contexte et les enjeux généraux et locaux de cette réorganisation et d'ouvrir la réflexion sur les démarches engagées à l'échelle des bassins versants.

Cette réunion s'est déroulée **le 23 juin après-midi** sur le bassin versant des Gardons.

Nous allons engager un travail spécifique et concerté sur la réorganisation de la gouvernance sur notre territoire. Afin de mener à bien ce travail, nous souhaitons **l'accompagnement d'un prestataire** pour élaborer un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le bassin versant des Gardons. Il interviendra essentiellement :

- en appui de l'ensemble de la démarche dans un positionnement « d'expert »,
- en production de documents juridiques visant à répondre aux interrogations locales,
- en appui à la concertation pour un volet de concertation politique indépendant de l'EPTB,
- en production de documents synthétiques et pédagogiques,
- en animateurs des réunions stratégiques.

Détail de la prestation

La prestation souhaitée est détaillée dans la première version du cahier des charges ci-joint. Ce dernier fait l'objet d'une consultation des partenaires pour valider la version définitive.

Les principales actions et démarches envisagées sont les suivantes :

	Phases	Missions	Prestataire	EPTB Gardons
A / Tranche Ferme	1	Stratégie globale	Appui conseils <i>Conseils préparatoires sur la stratégie globale</i>	Rédaction d'une proposition de méthode de travail - stratégie globale (basée sur le présent cahier des charges détaillé)
	1	Etats, diagnostics, enjeux	Appui conseil <i>Essentiellement relecture critique</i> Réalisation d'un document de synthèse par EPCI-FP et à l'échelle du BV	Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des modalités actuelles d'exercice des missions Recensement des enjeux pour l'atteinte des objectifs des documents de planification (SDAGE, PGRI, SAGE, SLGRI...)
	1	Concertation	Concertation politique générale (hors EPTB) <i>Rencontre des EPCI à FP visant à déclinier les attentes politiques générales en lien avec la gestion de l'eau</i>	Concertation sur les besoins, les attentes et obligations des EPCI et acteurs gestionnaires <i>(rencontre de chacun des EPCI, probable questionnaire aux communes, réunions locales probables pour les communes...)</i>
	1	Evaluation financières et moyens techniques	Appui conseil <i>Essentiellement relecture critique</i>	Evaluation financière des actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre au titre du grand cycle de l'eau et des moyens techniques à déployer
	2	Elaboration des scénarios	Appui conseil (relecture critique) et définition des incidences réglementaires des scénarios Animation d'une réunion de présentation des scénarios	Scénarios d'évolutions avec impacts réglementaires, techniques, financiers et organisationnels

	2	Concertation sur les scenarios	Animation de deux réunions au sein de conseils communautaires (une réservée à Alès Agglomération) Rédaction d'un document de synthèse à l'échelle EPCI-FP	Concertation sur les scenarios d'évolution
	2	Choix d'un scenario	Animation d'une réunion pour le choix du scenario et participation à une réunion de travail préalable Analyse multi critère des scenarios Apport des éclairages nécessaires sur les intérêts et limites de la mise en place d'une taxe affectée.	Synthèse de la concertation – Choix d'un scenario
	3	Elaboration du SOCLE	Appui conseil Conseils sur la base de la synthèse de la concertation et des débats lors de la réunion sur le choix du scenario, relecture critique, évaluation des impacts juridiques	Elaboration d'un schéma cohérent d'organisation de la compétence locale de l'eau concerté
	3	Présentation du SOCLE	Animation d'une réunion : présentation du Schéma	-
B / Tranche conditionnelle	4	Mise en œuvre du SOCLE	Appui à la rédaction des statuts de l'EPTB Gardons et propositions de rédaction des délibérations des EPCI-FP (transfert ou délégation)	Rédaction des statuts de l'EPTB et relecture des rédactions des délibérations EPCI à FP

Détail des dépenses :

Le montant de la prestation est évalué à **30 000 €HT soit 36 000 €TTC** :

- phase 1 (réunion préalable sur la stratégie, analyse critique état des lieux, diagnostic, production de cartes et/ou schémas) : 5 000 €HT,
- Phase 2 (analyse critique scenarios et incidences juridiques, animation deux réunions groupes de travail, animation deux réunions conseils communautaires, réunion préalable au choix du scenario) : 10 500 €HT,
- Phase 3 (note d'orientation pour le SOCLE, relecture critique, note de synthèse, animation réunion SOCLE) : 7 500 €HT,
- Phase 4 (tranche conditionnelle du marché – Statuts de l'EPTB et délibération des EPCI à FP) : 5 000 €HT,
- Divers et imprévus : 2 000 €HT.

Les montants par poste sont précisés à titre indicatif. En fonction des besoins exprimés par les acteurs de l'eau, les prestations pourront être dimensionnées différemment dans le respect de l'enveloppe globale.

La prestation se déroulerait entre septembre 2016 et décembre 2017.

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau : 80% soit 28 800 €
SMAGE des Gardons : 20% soit 7 200 €

Nature de la procédure de passation des marchés

Le présent rapport définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que leurs avenants, modifications et décisions de poursuivre

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les missions le plus rapidement possible au regard du délai court pour la mise en œuvre de cette compétence GEMAPI et des délais importants d'analyse et de concertation nécessaires, il apparaît indispensable de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'étude d'appui pour élaborer un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le bassin versant des Gardons,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et décide que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2016 du syndicat,
- AUTORISE le Président à effectuer la demande de financement auprès de nos partenaires sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des études, travaux et conventions avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 12 – STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DES GARDONS (SLGRI)

Délibération n° 2016/41

Le Président demande au directeur adjoint de présenter ce point spécifique lié au risque inondation.

Les bassins versants des Gardons et de la Cèze sont concernés par le **Territoire à Risque Important d'inondation d'Alès**, déterminé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne « inondation ». Ce territoire s'étend sur les vallées du Gardon d'Alès, de Saint Jean, d'Anduze et celle de la Cèze.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation élaboré au niveau du bassin Rhône Méditerranée a été adopté par arrêté préfectoral fin 2015. Il prévoit que, sur le TRI d'Alès, deux stratégies locales soient déterminées : une sur le bassin versant des Gardons et une autre pour celui de la Cèze. Les parties prenantes à cette SLGRI des Gardons sont les membres du comité de pilotage PAPI, soit les membres de la Commission Locale de l'Eau auxquels il faut ajouter SNCF Réseau. Le SMAGE des Gardons est identifié comme la structure porteuse de cette SLGRI. A ce titre, la première version de la SLGRI a été rédigée et est soumise à la concertation.

Le PGRI prévoit pour la SLGRI du TRI d'Alès et donc celle du bassin versant des Gardons, les objectifs suivants :

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité
- 1.2 Adapter les enjeux aux risques
- 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)

- 2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique
- 2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection
- 2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques
- 2.5 conforter les ouvrages existant le nécessitant

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile)

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants des Gardons et de la Cèze
- 4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire
- 4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPAM
- 4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité
- 5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations

Ces différents objectifs sont déclinés sur le territoire du bassin versant des Gardons en fonction du PAPI Gardons en cours et de son éventuel prolongement. Le tableau ci-dessous synthétise le contenu de la SLGRI :

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité	Maintien du déploiement des PPRi (Gardon aval, Uzège, Gardon d'anduze et de Saint Jean)	prioritaire
1.2 Adapter les enjeux aux risques	Poursuite du programme de relocalisation suite à la crue de 2002	prioritaire
	Lancement de nouvelles procédures de relocalisation suite aux crues de 2014 et 2015	prioritaire
	Clôture des opérations ALABRI sur le Gardon d'Alès, la confluence Gardon Rhône et Anduze et lancement de nouvelles opérations sur des territoires couverts par un PPRi disposant de mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité	prioritaire
	Réalisation des diagnostics des bâtiments publics sur le Gardon d'Alès, la confluence Gardon Rhône et Anduze	prioritaire
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)	Maintien du déploiement des PPRi (Gardon aval, Uzège, Gardon d'anduze et de Saint Jean)	prioritaire
	Maintien des programmes d'entretien de la ripisylve le SMAGE des Gardons, Alès agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon	prioritaire
	Suivi des résultats du programme de préservation et de restauration de la ripisylve du Gardon d'Alès aval	non prioritaire
	Poursuite du projet de restauration physique du Briançon à Théziers	prioritaire

2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique	Assurer l'exploitation des barrages de Sainte Cécile d'Andorge, de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers qui contribuent à la réduction des dommages situés en aval tout en garantissant leur sûreté. Le devenir du barrage de Sainte Cécile d'Andorge est assujéti aux résultats des études en cours (voir GO.2.5).	prioritaire
2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection	Assurer l'exploitation des digues contribuant à la sécurité des personnes et des biens	prioritaire
	Prolonger la digue d'Anduze une fois le confortement du tronçon existant engagé	prioritaire
2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques	Classement de la digue la Grand Combe	prioritaire
	Mise en place du dossier de l'ouvrage et des consignes de surveillance pour le bassin de rétention de Théziers	prioritaire
	Production des études de danger pour les digues d'Alès et de Saint Jean du Gard	prioritaire
	Production des nouveaux dossiers réglementaires en lien avec le décret n°2015-526	prioritaire
2.5 conforter les ouvrages existants le nécessitant	Avancer sur les projets de confortement des digues d'Anduze, d'Alès, des Salles du Gardon et de Saint Jean du Gard	prioritaire
	Etablir une stratégie de sécurisation du barrage Sainte Cécile d'Andorge et la mettre en œuvre	prioritaire
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés		
3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque	Maintien de la sensibilisation dans les établissements scolaires	prioritaire
	Maintien de la formation des élus	prioritaire
	Maintien de l'observatoire du risque départemental	prioritaire
	Pose de repères de crue en cas de nouvelles crues historiques	non prioritaire
3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population	Diffusion régulière par les communes d'information sur le risque inondation et les consignes en cas de crue	prioritaire
3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile) pour le TRI d'Alès	Maintenir les dispositifs de vigilance de Météo France et du SPC GD	prioritaire
	Affichage sur vigicrue de prévision de débit et de hauteur d'eau alors que les crues sont en cours	prioritaire
	Avancer sur la production de document facilitant le lien entre les débits prévus et les zones inondables correspondantes	prioritaire
	Avancer sur le déploiement de la prévision des crues sur les bassins versants non surveillés par le SPC GD	prioritaire
	Maintenir le rôle de diffusion des mises en vigilance de la préfecture	prioritaire
	Maintenir, mettre à jour et augmenter le nombre des documents de gestions de crise : Plans Communaux de Sauvegarde, Plans Particuliers de Mise en Sûreté, Plans de Continuité d'Activité)	prioritaire
GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences		

4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants des Gardons et de la Cèze - 4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire	Conforter le SMAGE des Gardons, la CLE et la programmation au travers des PAPI	prioritaire
4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPTAM	Détermination du contexte institutionnel de la gestion de l'eau	prioritaire
	Détermination des exploitants d'ouvrages hydrauliques et conventionnement sur les ouvrages dont la propriété n'est pas assurée par l'entité compétente en prévention des inondations	prioritaire
4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021	Déterminer une instance de gouvernance à l'échelle du TRI	prioritaire
GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité	Maintenir la production de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et de bâtiments publics	prioritaire
	Lancer une démarche relative à la vulnérabilité des réseaux	non prioritaire
5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations	Maintien des acteurs et de leur contribution à l'observatoire du risque départemental	prioritaire

Les modalités d'élaboration de la SLGRI prévoient le calendrier suivant :

- une consultation des parties prenantes en fin de 1^{er} semestre 2016 et une réunion de représentation,
- une consultation du préfet de bassin, une nouvelle consultation des parties prenantes sur la base du document révisé suite à la première consultation, une mise à disposition du public durant le second semestre 2016,
- une approbation de la SLGRI du bassin versant des Gardon fin 2016.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de SLGRI ;
- AUTORISE le Président à apporter des modifications non substantielles suite aux différentes consultations ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Il est rappelé au Comité Syndical que l'année 2016 ne verra pas la mise en œuvre de gros chantiers ou d'actions mobilisant beaucoup de trésorerie. Néanmoins, les actions précédemment engagées et en voie de clôture restent en cours sur la trésorerie.

En effet, le directeur rappelle que, tant qu'une action ou un dossier n'est pas soldé, le delta final de subvention, compris entre 20 et 30% du montant global du financement, ne peut pas être demandé.

Il en est ainsi de la protection de berge de Remoulins, solde de chantier en cours (PV de réception en cours de finalisation) et des travaux de renaturation des seuils en Gardonnenque (litige en cours).

Enfin le FCTVA à solliciter sur les travaux de 2015 (environ 270 000 €) n'a pas encore été encaissé (demande à déposer).

Par ailleurs, la charge de travail de la cellule administrative est encore importante et le retard pris en 2015 sur les demandes de versement de financement se résorbe lentement (absences d'agents de la cellule administrative en 2014 puis tout au long de 2015, conjuguées à l'accroissement de travail lié aux crues de 2014 et 2015) L'arrivée dans l'équipe d'Amandine LECROART (remplacement d'un agent parti) et la stabilisation de l'équipe devrait permettre une meilleure gestion des tâches et un avancement plus normal des missions récurrentes. Il est difficile de former rapidement des agents sur des actions complexes comme celles portées par le SMAGE des Gardons.

Le SMAGE des Gardons dispose de deux lignes de trésorerie :

- BANQUE POSTALE 164 000.00 € échéance 09 SEPT 2016
- CREDIT AGRICOLE 230 000.00 € échéance 10 OCT 2016

A ce jour aucune somme n'est mobilisée sur ces 2 lignes.

COUT en 2015 (CA 2015) = 3626.48 €

En 2016 : 0 €

De plus, le crédit court terme contracté en 2015 (1,5 M€) est toujours en cours et non remboursé (échéance 2017).

Il est proposé d'engager une consultation des banques pour renouveler les lignes de trésorerie sur le même volume que les lignes actuelles, à savoir, un maximum de 394 000 €.

Toutefois, après ajustement du besoin de trésorerie, suivant la nécessité avérée de renouveler les lignes de trésorerie, il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur un montant maximum de 394 000 €.

En sachant que, à priori seule la ligne de trésorerie du CREDIT AGRICOLE (plus souple et à ce jour moins couteuse, en cas de faible utilisation) serait renouvelée, sur le montant de 230 000 €.

Détails des outils de financement COURT TERME actuellement en place :

Outil de financement	BANQUE	TAUX
EMPRUNT COURT TERME 1 500 000 € - 24 MOIS (échéance aout 2017) EN COURS	CREDIT AGRICOLE	Taux indexé EURIBOR 3MOIS MOYENNE + : 1,50 % soit à ce jour un taux de 1,486 %
LIGNE DE TRESORERIE 230 000 € échéance 09 SEPT 2016 NON MOBILISEE A CE JOUR	CREDIT AGRICOLE	Taux euribor + marge 1.80 % (soit un taux annuel inf. à 1.80% à ce jour) Pas de comm. de non utilisation
LIGNE DE TRESORERIE 164 000 € échéance 10 OCT 2016 NON MOBILISEE A CE JOUR	BANQUE POSTALE	Eonia + marge de 1,26 % l'an soit environ 1.53% Comm. de non utilisation : 0,20 % du Montant maximum non utilisé

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Président pour renouveler les lignes de trésorerie sous la forme d'un ou plusieurs contrats, pour un montant maximum de 394 000 €,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 14 –**point d'information**

Point d'information : contrat de rivière, Plan de gestion de la Ressource en Eau, chantiers en cours...: M. GEORGES fait le point des principaux dossiers en cours (chantiers, PGRE, GEMAPI, étude des karsts...).

Point 15 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**Délibération n° 2016/43**

Le Président explique que suite à divers ajustements en cours d'exécution budgétaire, il convient de procéder aux modifications budgétaires dont le détail est donné en annexe.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 telle que détaillée en annexe
- AUTORISE le Président à procéder aux inscriptions et aux modifications budgétaires listées dans l'annexe à la présente délibération

1 ANNEXE

Point 16 – DELIBERATION AUTORISANT A DEFENDRE DANS LE CONTENTIEUX DOMMAGES AUX OUVRAGES - TRAVAUX DE REALISATION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENTS PISCICOLES SUR LES SEUILS DE CASSAGNOLES, MOUSSAC, SAUZET, SAINT CHAPTES ET FOURNES AMONT**Délibération n° 2016/44**

Le Président rappelle que, par délibération n° 2016/23, le Comité Syndical avait autorisé le Président à lancer la procédure de règlement du litige amiable et judiciaire concernant le seuil de Sauzet. Afin de finaliser la mise en œuvre de la partie défense du SMAGE des Gardons dans ce dossier, il convient de compléter la délibération n° 2016/23. En effet, cette délibération avait une portée générale de délégation d'autorisation pour ce dossier.

Le Président propose de désigner le cabinet MARGALL pour représenter et défendre le SMAGE des Gardons devant le Tribunal Administratif de NIMES.

Ainsi,

Considérant qu'il convient que le SMAGE des Gardons soit représenté et défendu dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de NIMES.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le SMAGE des Gardons à engager une action devant le Tribunal Administratif de NIMES à l'effet d'obtenir le règlement du litige qui l'oppose aux entreprises IRH et CROZEL TP suite au constat des désordres affectant la passe à poissons du seuil de Sauzet
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour représenter le SMAGE des Gardons devant le Tribunal Administratif de NIMES.
- DESIGNER le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de le SMAGE des Gardons dans cette instance.
- AUTORISE le Président à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
- DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du comité syndical.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Point 17 – TRAVAUX DE REALISATION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENTS PISCICOLES SUR LES SEUILS DE CASSAGNOLES, MOUSSAC, SAUZET, SAINT CHAPTES ET FOURNES AMONT – REALISATION DE DEFLECTEURS

Délibération n° 2016/45

Il est rappelé au Comité Syndical que par délibération n°2016/23, le comité syndical a décidé de procéder à l'équipement de la passe à poissons de Saint Chaptes par des dalles en élastomère en lieu et place de celles en béton, ainsi que la réalisation de déflecteurs de transport solide sur les seuils de Saint Chaptes et de Moussac.

Le maître d'œuvre IRH a produit un document en date du 23 juin 2016 qui précise les montants financiers liés à ces travaux.

La somme totale estimative est de 179 000 €HT. Par ailleurs, le maître d'œuvre accompagne son estimation de réserves pouvant conduire à des surcoûts.

Le montant restant sur l'enveloppe financière initiale allouée à cette opération est de 160 000 €HT. Elle ne permet pas de couvrir la totalité des travaux complémentaires.

Dans ce contexte, il est proposé de prioriser l'action en équipant le seuil de Saint Chaptes par des dalles élastomères pour un montant estimatif de 76 000 €HT et en procédant à une étude de dimensionnement du déflecteur de Moussac (5 000 € HT) pour préciser le coût de ses travaux. Compte tenu des problèmes de pérennité des ouvrages conçus par le cabinet IRH, un nouveau maître d'œuvre sera recherché pour la conception et le suivi de la réalisation de cet ouvrage.

Si le budget restant le permet, les travaux du déflecteur de la passe à poissons de Moussac pourront être réalisés (estimation actuelle 75 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise).

Le déflecteur de la passe à poissons de Saint Chaptes est classé en troisième priorité du fait de recours aux dalles élastomères présentant un retour d'expérience favorable et du faible remplissage en matériaux alluvionnaires du plan d'eau. La passe à poissons du seuil de Moussac est plus exposée au transport solide (dalles macro-plots en béton et forte présence de matériaux alluvionnaires en amont du seuil).

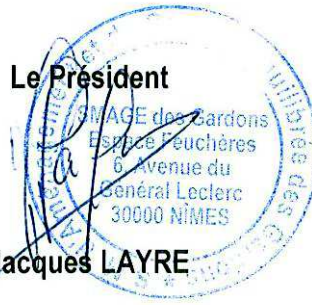
Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions proposées ci-dessus pour les dispositifs de franchissement piscicoles des seuils de Moussac et Saint Chaptès.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h30.

Le Président

Jacques LAYRE



1 annexe au compte rendu :
le tableau des délégués mis à jour

7 annexes aux délibérations

N° 2016/32

N° 2016/33

N° 2016/34

N° 2016/35

N° 2016/37

N° 2016/40

N° 2016/43

N° 2016/36

Mise à jour du tableau des élus du SMAGE des Gardons - COMITE SYNDICAL du 06 juillet 2016

ANNEXE AU COMPTE RENDU DE SEANCE du Comité Syndical du 06 juillet 2016

NUM	DEL TIT ou SUPPL	collectivité	NOM COLL	TITR	NOM	PRENOM
1	Délégué titulaire	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Madame la Conseillère Départementale	MME	LAURENT-PERRIGOT	Françoise
2	Délégué titulaire	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Madame la Conseillère Départementale	MME	BLANC	Geneviève
3	Délégué titulaire	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Madame la Conseillère Départementale	MME	MEUNIER	Hélène
4	Déléguée titulaire	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	GRAS	Frédéric
5	Déléguée titulaire	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Madame la Conseillère Départementale	MME	PEYRIC	Marie-Christine
6	Délégué suppléant	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	GAILLARD	Olivier
7	Délégué suppléant	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	SUAU	Jean-Michel
8	Délégué suppléant	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Madame la Conseillère Départementale	MME	NOQUIER	Bérengère
9	Délégué suppléant	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Madame la Conseillère Départementale	MME	MEUNIER	Valérie
10	Déléguée suppléante	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU G	Monsieur le Conseiller Départemental	M.	RIBOT	Philippe
11	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	ROUSTAN	MAX
12	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	PUPET	PATRICE
13	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	GRIMAL	HERVE
14	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE AGGLO	ALES AGGLOMERATION	M.	BUREL	JEAN MICHEL
15	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS EN CEVENNES	M.	BESSAC	ERIC
16	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS EN CEVENNES	M.	RAYDON	DAVID
17	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS EN CEVENNES	M.	TREBUCHON	PIERRE
18	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS EN CEVENNES	M.	LAMY	GERARD
19	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	GRAND COMBIEN	M.	VIGNE	MICHEL
20	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	GRAND COMBIEN	M.	PEREZ	JOSEPH
21	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	GRAND COMBIEN	M.	BRIOUDES	GEORGES
22	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	GRAND COMBIEN	M.	DUMAS	ANDRE
23	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES	M.	ABBOU	FRANCOIS
24	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES	M.	PRADILLE	PIERRE
25	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES		poste de délégué à pourvoir	
26	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	CAUSSE AIGOUAL CEVENNES	M.	ESPAZE	JEAN PIERRE
27	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	DE LA CEVENNE DES HAUTS GARDONS	M.	CROUZAT	GERARD
28	DELEGUEE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	DE LA CEVENNE DES HAUTS GARDONS	MME	SORIANO	DENISE
29	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	DE LA CEVENNE DES HAUTS GARDONS	M.	DELORY	VINCENT
30	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	DE LA CEVENNE DES HAUTS GARDONS	M.	FESQUET	PIERRE
31	DELEGUEE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	LEINS GARDONNENQUE	MME	MAQUART	MARIE FRANCOIS
32	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	LEINS GARDONNENQUE	M.	SALLE LAGARDE	FREDERIC
33	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	LEINS GARDONNENQUE	M.	SOLANA	JEAN REMY
34	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	LEINS GARDONNENQUE	M.	POUDEVIGNE	JEAN LOUIS
35	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	VINCENT	DOMINIQUE
36	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	GENVRIN	MICHEL
37	DELEGUE TITULAIRE DE LA	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	BARBERI	BERNARD
38	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	SERRET	RAYMOND
39	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	GALIZZI	BRUNO
40	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	CTE CNES	PAYS D'UZES - CCPU	M.	CHAZEL	ALAIN
41	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	BOUCOIRAN ET NOZIERES	M.	FERNANDEZ	JACKY
42	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	BOUCOIRAN ET NOZIERES	M.	DREVON	YVES
43	DELEGUEE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	COGNAC	MME	FOUANT	MARISE
44	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	COGNAC	M.	FLEUR	FREDERIC
45	DELEGUEE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	DIONS	MME	RAYMOND	NICOLE
46	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	DIONS	M.	ROUQUETTE	SEBASTIEN
47	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	DOMAZAN	M.	MANGIN	BAPTISTE
48	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	DOMAZAN	M.	CROUZET	ANDRE
49	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	ESTEZARGUES	MME	LAGUERIE	MARTINE
50	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	ESTEZARGUES	M.	KUPKE	DIDIER
51	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	GENERARGUES	M.	JACOT	THIERRY
52	DELEGUEE SUPPLEANTE DE LA	COMMUNE DE	GENERARGUES	MME	CASTANS	INGRID
53	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	LA CALMETTE	M.	POLLINO	PATRICK
54	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	LA CALMETTE	M.	DI STEFANO	FRANCO

55	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	LEDIGNAN	M.	ROCHEBLAVE	JACQUES
56	DELEGUEE SUPPLEANTE DE LA	COMMUNE DE	LEDIGNAN	MME	RECOULY	MAGALIE
57	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	POUZILHAC	MME	CHARBONNEAUX	ALEXANDRA
58	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	POUZILHAC	M.	GIRAUD	PHILIP
59	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	SAINT BENEZET	M.	LOUBATIERE	JEAN MARC
60	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	SAINT BENEZET		poste de délégué à pourvoir	
61	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	SAINT BONNET DE SALENDRIQUE	M.	SALLES	DANIEL
62	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	SAINT BONNET DE SALENDRIQUE	M.	GAUDRON	PATRICE
63	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	SAINT CHAPTES	M.	MAZAUDIER	JEAN CLAUDE
64	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	SAINT CHAPTES	M.	MATHIEU-CHARRE	JACQUES
65	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	SAINT FELIX DE PALIERES	M.	MARTINEZ	JEAN
66	DELEGUEE SUPPLEANTE DE LA	COMMUNE DE	SAINT FELIX DE PALIERES	MME	BOUZIGES	PAULINE
67	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	SAINT JEAN DU GARD	M.	RUAS	MICHEL
68	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	SAINT JEAN DU GARD	M.	GOUT	DIDIER
69	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	MME	COQUELET	MARIE PAULE
70	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	M.	BARONE	JEANNI
71	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	SAINTE CROIX DE CADERLE	MME	MAZEL	MARCELLE
72	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	SAINTE CROIX DE CADERLE	M.	ROUSSET	CHARLY
73	DELEGUE TITULAIRE DE LA	COMMUNE DE	VEZENOBRES	M.	PARISOT	ALAIN
74	DELEGUE SUPPLEANT DE LA	COMMUNE DE	VEZENOBRES	M.	PIGRENET	THIERRY
75	DELEGUEE TITULAIRE DU	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	M.	VERTAURE	ANTHONY
76	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	MME	GARRIDO	PATRICIA
77	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	M.	MERIC	PHILIPPE
78	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	de RECALIBRAGE DE LA VALLIGUIERE ET DU JONQUIER	M;	PEDRO	GERARD
79	DELEGUEE TITULAIRE DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE,TORNAC, MASSILLARGUE	MME	LEGRAND	CATHERINE
80	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE,TORNAC, MASSILLARGUE	M.	LEROY	JEAN
81	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE,TORNAC, MASSILLARGUE	M.	BOCQUET	DOMINIQUE
82	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DE L'OURNE,TORNAC, MASSILLARGUE	M.	PERRIER	JULIEN
83	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PO	M.	LAYRE	JACQUES
84	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PO	M.	IGLESIAS	BONIFACIO
85	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PO	M.	DUBRUC	MICHEL
86	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	D'AMENAGEMENT DU GARDON DU PONT D ANDUZE - PO	M.	FELIX	FREDDY
87	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU BRIANCON	M.	CARRIERE	ALAIN
88	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU BRIANCON	M.	ROSIER	JEAN MARIE
89	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU BRIANCON	M.	BERTRAND	MARC
90	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	DE CURAGE ET D ENTRETIEN DU BRIANCON	M.	GALHAC	HENRI
91	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	PEDRO	GERARD
92	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	PIALOT	BERNARD
93	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	PALAY	STEPHANE
94	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDONS	M.	DEVILLE	THIERRY
95	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	BONNAFOUX	CLAUDE
96	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	COLRAT	JEAN
97	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	REY	ALEXANDRE
98	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	MIXTE DE LA DROUDE	M.	MEYRUEIS	MICHEL
99	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	BENEZET	JEAN-CHARLES
100	DELEGUE TITULAIRE DU	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	LAMOUREUX	MAX
101	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	ROUX	GERARD
102	DELEGUE SUPPLEANT DU	syndicat	MIXTE D'AMENAGEMENT DU GARDON D ALES	M.	PERRET	JEAN MICHEL

Annexe à la délibération - du Comité Syndical du 06 juillet 2016
Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 24/03/2016 au 23/06/2016

Tiers	Objet	Mt_TTC	Date
ESQUALIS IMPRIMERIE	DEPLIANT 3 VOLETS 2500EXPS PF15	312,00 €	25/03/2016
QUALICONSULT	MBC 12.009 - BC 12.009/039 CSPS ST GERMAIN DE CALBERTE	810,00 €	25/03/2016
PIALOT MOTOCULTURE	ROULEAU CHAINE TRONCONNUEUSE	564,96 €	29/03/2016
LPSI SARL	EXTINCTEURS ET BLOC AUTONOME SECURITE45 LUMENS ET VACATION	402,00 €	29/03/2016
ESQUALIS IMPRIMERIE	50 CARTES DE VISITE POUR PIERRE NEGRE	30,00 €	30/03/2016
DIAZ FRERES SARL	MBC 13.013 - BC 13.013/031 AIDE PONCTUELLE DEBARDAGE EV ST MAURICE DE CZEVEILL	690,00 €	30/03/2016
LYRECO FRANCE	MALETTE PC+ STYLOS + TRIEURS+ INTERCALAIRES	414,78 €	31/03/2016
DEKRA	CONTRAT VERIFICATIONS GENERALES PERIODIQUES	353,00 €	06/04/2016
BERGER LEVRAULT	FORMATION E MAGNUS GESTION FINANCIERE	790,00 €	06/04/2016
BERGER LEVRAULT	FORMATION SOLON SUIVI DES MARCHES	950,00 €	06/04/2016
GPT DESIGN JUST	M. ord. 16.008 DELOCALISATION LA CALMETTE ST SIFRET	12 360,00 €	11/04/2016
LYRECO FRANCE	CLASSEUR REPERTOIRE CAHIER GOMME PRTS ENTRETIEN	188,75 €	11/04/2016
GPT RIVEO CHABAL	M. ord. 16.009 LOT 1 - ARRACHAGE MANUEL JUSSIE PF 16	8 280,00 €	11/04/2016
GPT RIVEO CHABAL	M. ord. 16.012 LOT 2 - ARRACHAGE MANUEL JUSSIE PF 16	9 240,00 €	11/04/2016
ESQUALIS IMPRIMERIE	PANNEAU CHANTIER TRAVAUX MUR ST GERMAIN DE CALBERTE	108,00 €	13/04/2016
KILOUTOU ALES	LOCATION 1 PAIRE FEUX TRICOLORES ALTERNATIFS	235,55 €	15/04/2016
ENVIRONNEMENT BOIS	M. ord. 16.014 LOT 2 - TRAVAUX DESEMBACEMENT GARDON ALES POSTCRUES 2015 - SECONDE URGENCE	34 812,00 €	18/04/2016
GPT PIT RIVEO	M. ord. 16.013 LOT 1 - TRAVAUX DESEMBACEMENT GARDON ALES POSTCRUES 2015 - SECONDE URGENCE	54 991,20 €	18/04/2016
AB TRAVAUX SERVICES	M. ord. 16.010 TF + TC1 + TC2 -TRX MUR SOUTENEMENT ST GERMAIN DE CALBERTE	11 778,00 €	18/04/2016
GEDIMAT MANE	ACHAT CABLE INOX CORDAGE SERRE CABLE	440,10 €	21/04/2016
SAFEGE	MBC 12.010 - BC 12.010/009 Visite technique approfondie des ouvrages hydrauliques - ARAMON	2 100,00 €	21/04/2016
AU JARDIN DES ELFES	COMPOSITION DECES M ROCHELEMAGNE	50,00 €	25/04/2016
CITIA MARCHES PUBLICS	FORMATION INTRA MARCHES PUBLICS MAITRISE NOUVELLE REGLEMENTATION	1 950,00 €	02/05/2016
KILOUTOU ALES	FOURNITURES	100,00 €	03/05/2016
FORASUD	M. ord. 16.011 ETUDE HYDRO KARSTS HETTANGIEN ET URGONIEN	15 324,00 €	03/05/2016
HYDROFIS	M. ord. 16.011 ETUDE HYDRO KARSTS HETTANGIEN ET URGONIEN	288 350,41 €	03/05/2016
CENOTE	M. ord. 16.011 ETUDE HYDRO KARSTS HETTANGIEN ET URGONIEN	35 880,00 €	03/05/2016
CARSO LSEHL	M. ord. 16.011 ETUDE HYDRO KARSTS HETTANGIEN ET URGONIEN	25 582,84 €	03/05/2016
PIALOT MOTOCULTURE	BUTOIR+CAGE AIGUILLE+MASSELOTTE+RESSORT TENSION+CIRCLIPS ET JOINT	225,59 €	09/05/2016
UNIVERSITE D AVIGNON	MAPA n° 2016/0026 CONVENTION FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE GRAVELONGUE ET BAUME	10 320,00 €	09/05/2016
JARDINS DU GALEIZON	MAPA n° 2016/0027 PF16 TRAVAUX LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES REAPPROPRIATION DU GARDON TRAVAUX GRAND COMBIEN	20 880,00 €	09/05/2016
TEDAC ASSOCIATION	MAPA n° 2016/0028 PF16 TRAVAUX LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES REAPPROPRIATION DU GARDON TRAVAUX GRAND COMBIEN	34 220,00 €	09/05/2016
QUALICONSULT	MBC 12.009 - BC 12.009/040 CSPS TRAVAUX DESEMBACEMENT GARDON ALES POSTCRUES 2015 2nde urgence	108,00 €	10/05/2016

QUALICONSULT	MBC 12.009 - BC 12.009/041 CSPS TRAVAUX DESEMBACEMENT GARDON ALES POSTCRUES 2015 2nde urgence	702,00 €	10/05/2016
COGITERRA	OUVRAGE LA RECHERCHE DES FUITES D EAU	53,00 €	13/05/2016
ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA 2016/029 PANNEAU CHANTIER TRAVAUX POSTCRUES 2015 2DE URGENCE GARDON ALES	108,00 €	17/05/2016
MICHEL EQUIPEMENT	TRANCONNEUSE DEBROUSSAILLEUSE STIHL	1 694,40 €	20/05/2016
PIALOT MOTOCULTURE	TRANCONNEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE	1 704,00 €	20/05/2016
PIALOT MOTOCULTURE	PIECES DETACHEES TRONCONNEUSE	225,59 €	20/05/2016
DIAZ FRERES SARL	MBC 13.013 - BC 13.013/032 ENTRETIEN OUVRAGES HYDRAULIQUES COMPS THEZIERS	3 540,00 €	23/05/2016
GPT JL HENTZ O2	MBC 16.006 - BC 16.006/002 BC2 ANALYSE BOISSET ET GAUJAC - COLLIAS - FOURNES...	17 400,00 €	23/05/2016
NATURALIA ENVIRONNEMENT	MAPA n° 2016/0030 INVENTAIRE FAUNE FLORE STOCK DEBLAI THEZIERS	3 566,40 €	23/05/2016
GEO EXPERTS	M. ord. 16.015 TF + TC - LEVES TOPOGRAPHIQUES COURS D'EAU ALLARENQUE	11 232,00 €	23/05/2016
OTEIS	M. ord. 16.016 LEVE TOPO SEUIL MAYRE ET PROFILS EN LONG DU GARDON - 2016	10 788,00 €	23/05/2016
HENTZ Jean Laur	LC µn° 2016/0031 COMPLEMENT INVENTAIRE DIONS	840,00 €	25/05/2016
NATURALIA ENVIR	MAPA n° 2016/0032 INVENTAIRE FAUNE FLORE STOCK DEBLAI THEZIERS COMPLEMENTAIRE	2 289,60 €	26/05/2016
LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES	30,00 €	27/05/2016
LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES	194,60 €	27/05/2016
DIGITO	RENOUVELLEMENT GARANTIE MISE A JOUR LICENCE 3CXPHONE	174,00 €	30/05/2016
PIALOT MOTOCULTURE	ROULEAU CHAINE TRONCONNEUSE EV	564,96 €	30/05/2016
DIAZ FRERES SARL	MBC 13.013 - BC 13.013/033 ENTRETIEN VEGETATION DIGUE ANDUZE 2016	1 568,00 €	30/05/2016
VENIER RENOVATION	MBC 13.013 - BC 13.013/033 ENTRETIEN VEGETATION DIGUE ANDUZE 2016	700,00 €	30/05/2016
GARAGE DE LA GARE	FORFAIT VIDANGE FILTRE PNEUS PARALLELISME CT KANGOU GRIS	596,16 €	02/06/2016
JPG	CARTOUCHE FILTRANTE TIMBRES RGE SOPALIN	117,00 €	03/06/2016
LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES	82,98 €	03/06/2016
TEDAC ASSOCIATION	M. ord. 16.017 LOT 1 - RENOUÉE JAPON GARDONS ALES ET GARDONNENQUE - PF 15	5 000,00 €	06/06/2016
GPT RIVEO MCH16	M. ord. 16.018 LOT 2 - RENOUÉE JAPON GARDON ALES ET GARDONNENQUE - PF 15	9 000,00 €	06/06/2016
MATECH EQUIPEMENT	TEE SHIRT VALUE MC TEE SHIRT ULTRA MC ET MARQUAGE LOGO SMAGE	231,96 €	07/06/2016
O2TERRE	MAPA n° 2016/0037 ELABORATION SIG POUR SUIVI DIG	3 120,00 €	07/06/2016
ESPLANADE PHARMACIE	TROUSSE PHARMACIE BUREAUX ET VEHICULES	252,36 €	08/06/2016
JPG	INAUGURATION REMOULINS	83,64 €	10/06/2016
PIALOT MOTOCULTURE	TAILLE HAIE HS 82 R/750MM	634,80 €	14/06/2016
UGAP	ONDULEUR EATON 5P 1550I LINE INTERACTIVE VERSION TOUR	367,32 €	16/06/2016
INMAC WSTORE	TABLETTE SAMSUNG GALAXY TEB S2 9.7 32 GO WHITE	531,34 €	17/06/2016
LES VIGNERONS	VIN POUR INAUGURATION BERGES DE REMOULINS LE 11JUILLET	78,84 €	20/06/2016
LYRECO FRANCE	AGENDAS 2017 SCTOCH	116,42 €	21/06/2016
AU FOUR A BOIS	PIZZA ET QUICHE INAUGURATION BERGE DE REMOULINS LE 11 JUILLET	40,00 €	22/06/2016
JPG	DIVERSES FOURNITURES	46,88 €	22/06/2016
	Total	650 515,43 €	

ACCORD DE DEMATERIALISATION des échanges avec le SMAGE des Gardons

Afin de mettre en place la dématérialisation des échanges avec le SMAGE des Gardons votre accord et votre autorisation expresse étant nécessaires, merci de bien vouloir compléter le document ci-dessous :

Mme ou M.

Je déclare disposer d'une adresse mail

Qui est la suivante :

Je soussigné(e) **Mme ou M.**

Autorise le SMAGE DES GARDONS à utiliser cette adresse mail pour les envois de TOUS les courriers et documents :

- convocation du bureau
- convocation du Comité Syndical
- rapports
- compte-rendus
- divers courriers.

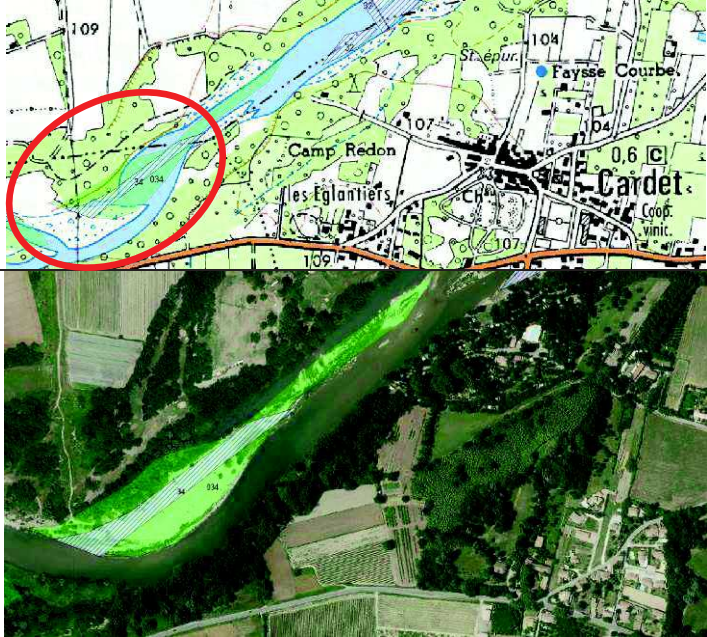
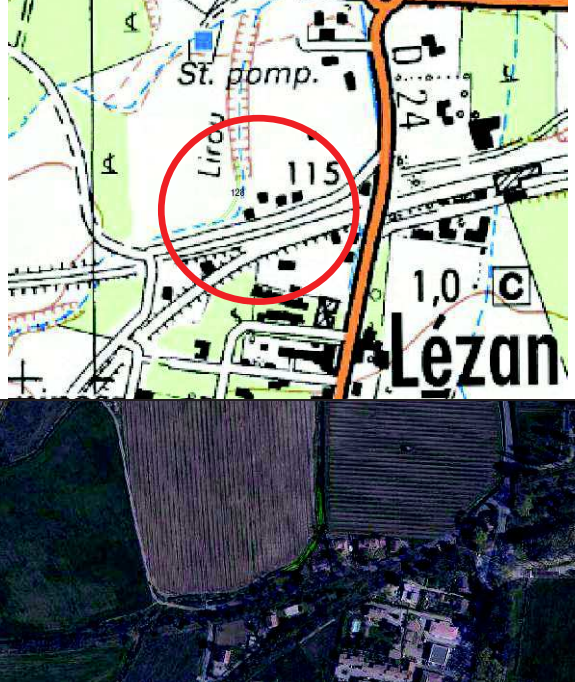
DATE ET SIGNATURE

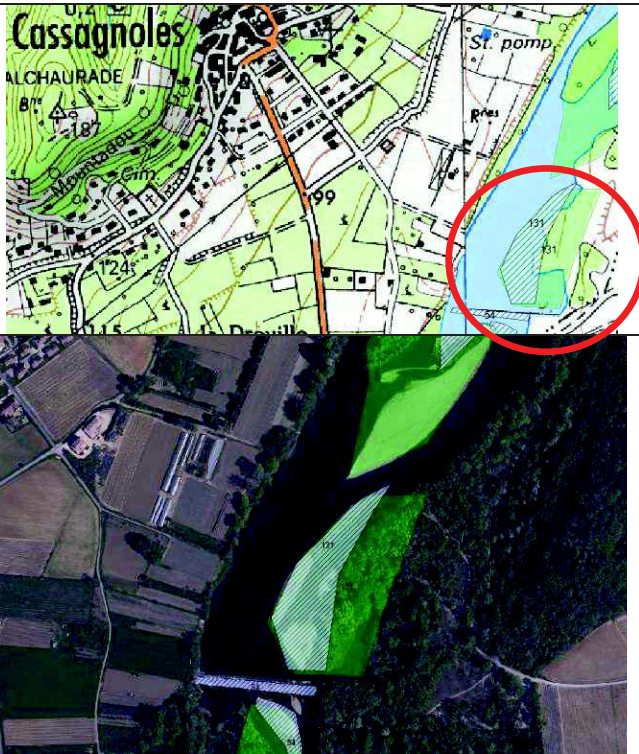
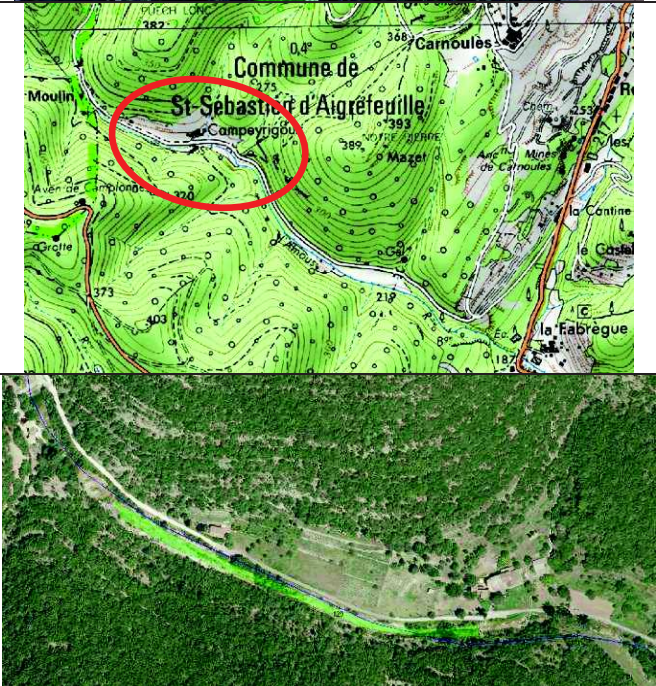
Rappel : si vous acceptez que le SMAGE DES GARDONS utilise votre adresse mail, les courriers NE VOUS PARVIENDRONT PAS par la POSTE mais UNIQUEMENT par MAIL. Donc, vous devez consulter TRES REGULIEREMENT votre boîte mail.

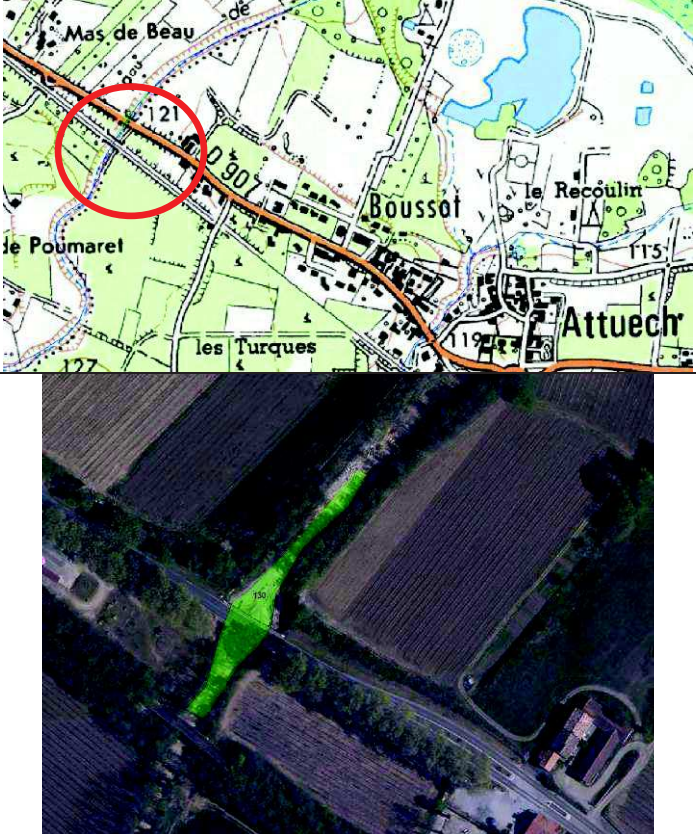
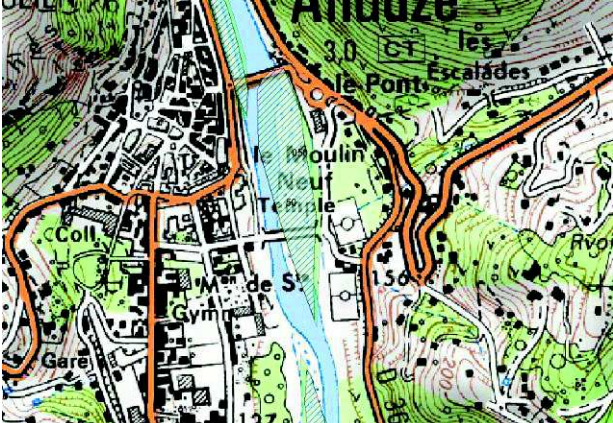
*Document à nous retourner, au secrétariat du SMAGE DES GARDONS
Ou à remettre à la réunion du Comité Syndical du 06 juillet 2016*



Annexe 1 : Tableau de synthèse des travaux atterrissage 2016

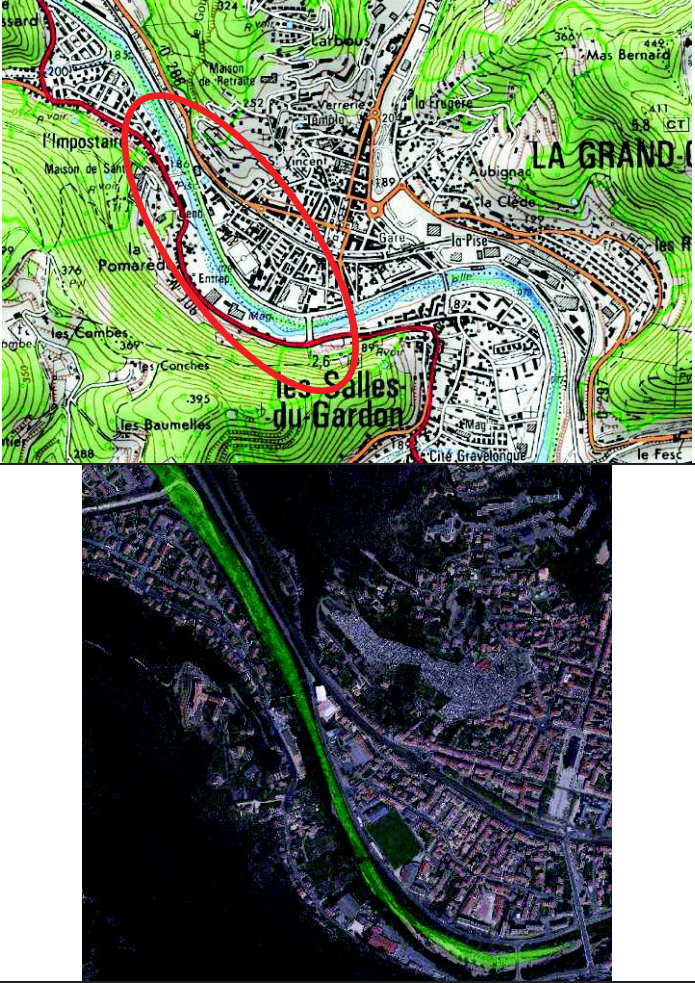

Note : dans les photos aériennes ci-dessous, l'emprise des atterrissements est de couleur verte translucide, et les zone à maintenir ouvertes (dévégétalisées) sont matérialisées en blanc rayé de bleu.

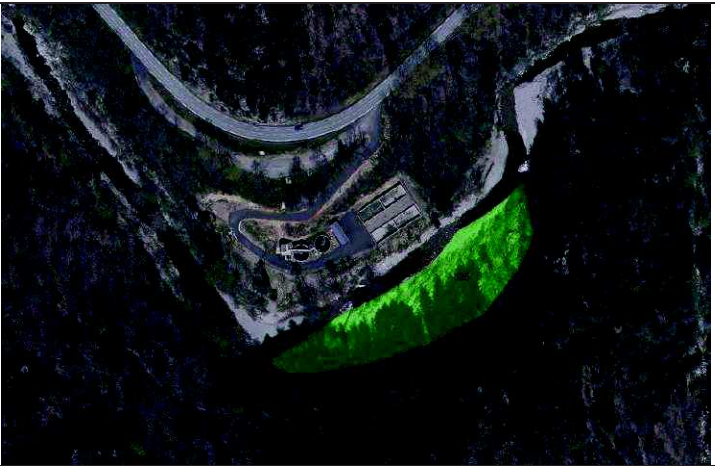
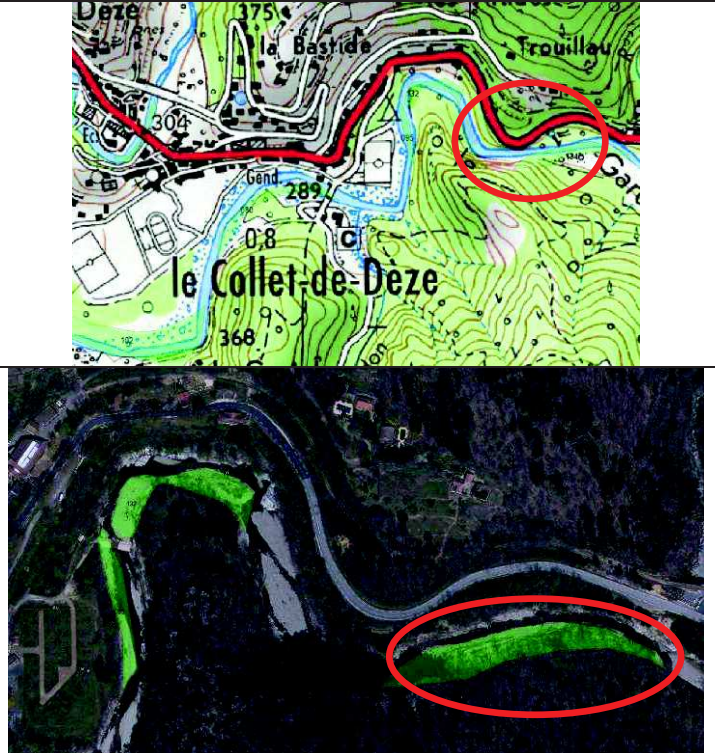
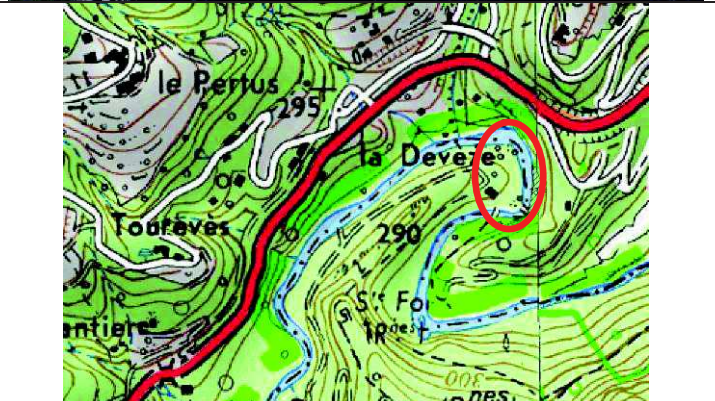
N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
<p>34 - Gardon d'Anduze - Cardet</p>	<p>Face à un camping et en intrado, une zone de dépôt se végétalise dans une zone à enjeu (amont du seuil de Cardet). L'objectif est de remobiliser les matériaux et de maintenir la section hydraulique.</p>		<p>5 200</p>
<p>128 - Lirou - Lézan</p>	<p>Face à une habitation et dans un quartier sensible aux inondations, ce cours d'eau fortement remanié a déposé des matériaux qui réduisent localement la section hydraulique.</p>		<p>1 300</p>

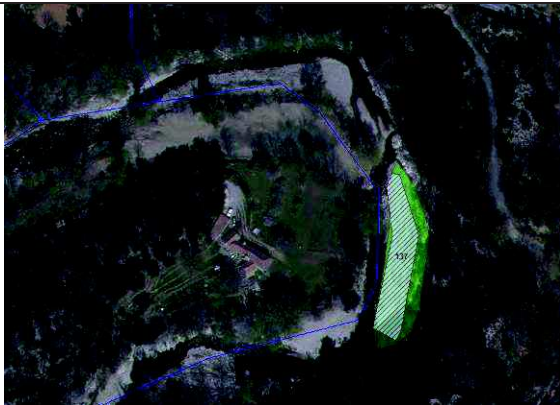
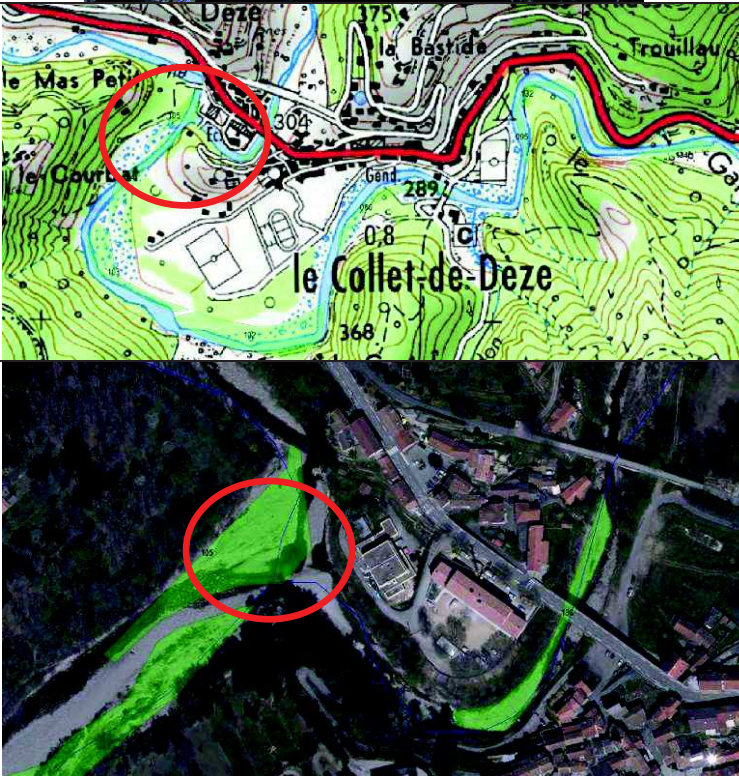

N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
<p>131 – Gardon – Cassa- gnoles – Amont seuil</p>	<p>A l'amont de ce seuil important pour l'AEP, récemment équipé d'une passe à Anguilles, il convient de limiter la végétalisation en rive gauche pour limiter les risques de divagation latérale</p>		<p>3 300</p>
<p>129 – Amous – St Sébastien d'Aigrefeuille - Campérigous</p>	<p>Le lit mineur de l'Amous s'est très sensiblement végétalisé à l'amont de ce seuil et au droit d'une route fortement inondable, aggravant le risque pour les habitants des 3 habitations du secteur, en plus des dégradations sur les infrastructures.</p>		<p>2 850</p>


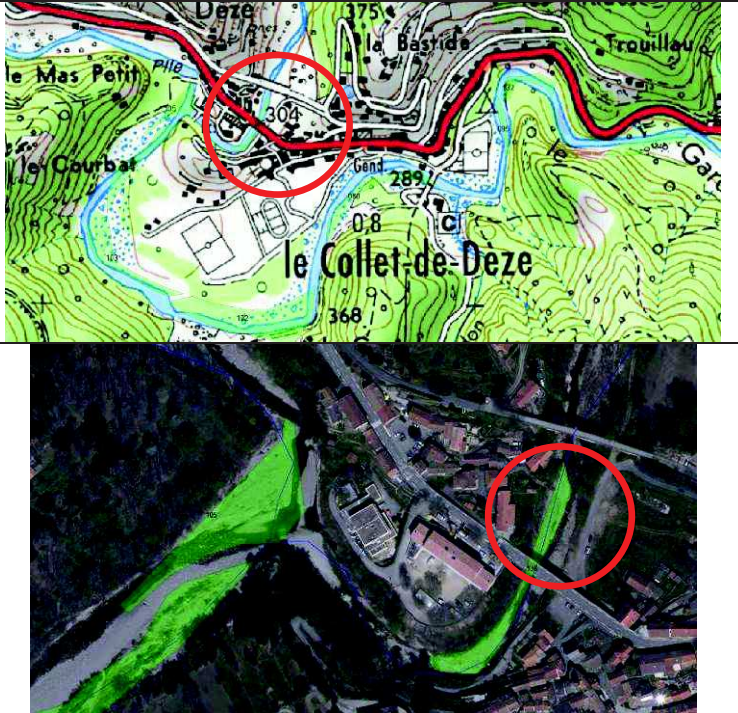

N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
<p>130 - Ourne – Tornac - Pont de la RD</p>	<p>Ce pont sensible sur le plan routier est en cours d'engravement avec réduction de la section hydraulique. Il convient donc déplacer des matériaux vers l'aval</p>		<p>2 150</p>
<p>50 – Gardon d'Anduze – Anduze - Traversée</p>	<p>Les matériaux déposés à l'aval du pont submersible doivent être remaniés pour accélérer leur reprise lors des crues (reverticalisation du dépôt en berge) et éviter</p>		<p>3 150</p>



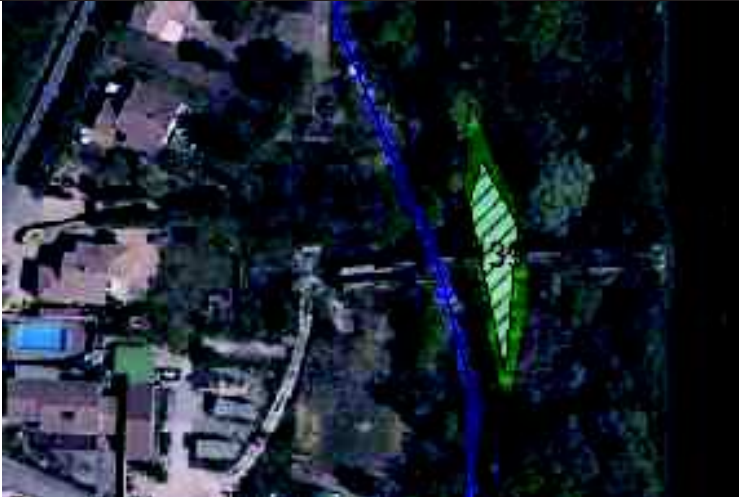
N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
	leur stabilisation long terme		
78 – Gardon d'Alès – Grand Combe – Aval Pise	Restauration d'une section hydraulique conforme à l'aval d'un ouvrage très dégradé (passerelle de la Pise)		3 000



N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
79 – Gardon d'Alès – Grand Combe - Traversée	Entretien régulier de la traversée de la Grand combe, fort enjeu inondation.		4 200
135 – Gardon d'Alès – Collet de Dèze – Face STEU	Elargissement de la section hydraulique et transfert de matériaux sur l'érosion en cours au niveau de la STEU du Collet		8 250

N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
			
<p>134 – Gardon d'Alès – Collet de Dèze – Amont STEU</p>	<p>Rétablissement de la section hydraulique au niveau d'une érosion amorcée sur le talus routier (RN106)</p>		<p>3 475</p>
<p>137 – Gardon d'Alès – Collet de Dèze – face Estève</p>	<p>Rétablissement de la section hydraulique au niveau d'une zone habitée et d'une parcelle communale</p>		<p>1 850</p>

N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
			
<p>105 – Gardon d'Alès – Collet de Dèze – Confluence Dourdon</p>	<p>Elargissement de la section hydraulique et transfert de matériaux sur l'érosion en cours d'amorçage au niveau des enrochements du collège du Collet</p>		<p>3 550</p>
<p>132 – Gardon d'Alès – Collet de Dèze – aval Seuil camping</p>	<p>Rétablissement de la section hydraulique au niveau d'une érosion amorcée sur le talus routier (RN)</p>		<p>1 850</p>

N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
			
<p>136 – Dourdon – Collet de Dèze – entre ponts voie fermé et RD</p>	<p>Elargissement de la section hydraulique au niveau de l'érosion de berge sur chemin communal du Collet et pont RN106</p>		<p>1 500</p>
<p>138 – Alzon – Serviers Labaume</p>	<p>Dans la traversée du village, le risque inondation important impose le maintien d'une section hydraulique optimum sous le pont vieux.</p>		<p>1 050</p>

N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
			
<p>139 – Alzon – Serviers Labaume</p>	<p>A l'aval immédiat du village, le risque inondation important impose le maintien d'une section hydraulique optimum sous l'ancien pont ferroviaire</p>		<p>550</p>
			
TOTAL TRAVAUX			47 000

N° - Cours d'eau - Commune - Localisation	Descriptif sommaire	Carte IGN et Photo aérienne (2015)	Montant estimé € HT
50 – Gardon d'Anduze – Anduze - Traversée	Suivi régulier des volumes sur l'atterrissement		3 000
128 – Lirou – Lézan	Réaliser un levé topographique pour dimensionner les travaux si demande de la Police de l'eau		

CONVENTION DE MISE EN DEPOT DEFINITIF DES DEBLAIS OPERATION DE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M et Mme
Demeurant

Ci-après dénommés « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART,

ET

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION EQUILIBREE DES GARDONS dont le siège est à NIMES 6, avenue du Général Leclerc, identifié au SIREN sous le numéro 253 002 711 et représenté par Monsieur Jacques LAYRE, agissant aux présentes en sa qualité de Président dudit établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du comité syndical n°16/2 du 17/06/2014 ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu des délibérations n°52/2012 du 31/10/2012 et n°57/2015 du 6/10/2015

Ci-après dénommé « **LE BENEFICIAIRE** »

D'AUTRE PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune de THEZIERS est touchée par des inondations récurrentes du Briançon et dans une moindre fréquence par celles du Rhône et du Gardon.

Afin de lutter contre ces inondations, un système d'endiguement a été réalisé. Toutefois, cet ouvrage ne présente pas les garanties attendues en raison de nombreuses ruptures fragilisant le niveau de protection et nécessitant régulièrement des travaux de restauration.

Sur la base d'études préalables menées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, saisie par le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon, le SMAGE des GARDONS entend poursuivre lesdites études et réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage afin de permettre la restauration physique du Briançon.

Les principaux objectifs de l'aménagement projeté sont de :

- supprimer le risque de rupture de digue tout en maintenant la capacité hydraulique du lit de la rivière,
- assurer la restauration physique du Briançon,
- permettre l'implantation et le déploiement d'un milieu naturel.

Ce projet d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE des gardons), sera soumis à enquête publique unique préalable à la DUP, parcellaire et au titre de la loi sur l'Eau.

Le projet d'aménagement du Briançon va générer des matériaux excédentaires issus des terrassements, qui seront déposés sur les parcelles objet des présentes.

Le PROPRIETAIRE a alors accepté de mettre le bien lui appartenant à la disposition du BENEFICIAIRE selon les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 s'appliquent à la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le BENEFICIAIRE occupera temporairement l'immeuble ci-dessous désigné, propriété de **Monsieur**
- la nature des travaux : **décapage et export de terre végétale, mise en dépôt définitif de matériaux excédentaires issus des terrassements générés par la restauration physique du Briançon.**

ARTICLE 2 : MODALITES D'OCCUPATION ET DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

La présente convention est consentie sur les parcelles suivantes :

Commune de THEZIERS :

N° au plan	Section N°	Lieu-dit	Nature	Contenance totale	Surface occupée
				TOTAL :	

conformément à l'extrait de plan joint en annexe et approuvé par les parties.

1/ occupation des parcelles

Le BENEFICIAIRE est autorisé à occuper temporairement les terrains pendant la durée des travaux à mener.

2/ Décapage et export de la terre végétale sur les parcelles destinées au stockage

Le BENEFICIAIRE est autorisé à décaper la terre végétale des parcelles susmentionnées et à les utiliser pour les travaux relatifs au projet d'aménagement du Briançon. Pour ce faire, la terre végétale présente sur les parcelles sera décapée et évacuée avant le dépôt des déblais.

3/ Mise en dépôt définitif

LE BENEFICIAIRE est autorisé à déposer sur les parcelles les déblais issus de travaux de restauration physique du Briançon à Théziers. La hauteur des remblais sera variable. Elle sera adaptée en fonction de la morphologie du terrain et des besoins du chantier. De manière estimative, elle correspondra à une hauteur moyenne de 1 m et ne pourra pas dépasser 1,80 m. Les remblais seront compactés pour assurer leur tenue. Le terrain sera aplani. Les abords présenteront une pente douce. Les accès seront maintenus.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES MATERIAUX ACCEPTES POUR STOCKAGE DEFINITIF ET MODILITE DE MISE EN ŒUVRE

Les matériaux acceptés sont les déblais de matériaux meubles issus du terrassement des berges du Briançon, à ce titre ceux-ci peuvent contenir notamment des rhizomes de Canne de Provence et d'autres espèces végétales. Le

BENEFICIAIRE ne pourra être inquiété d'aucune sorte quant aux réactions ou transformations physique, chimique ou biologique des matériaux considérés.

Les matériaux issus de la démolition de génie civil ou tout autre matériau non naturel sont exclus de la présente convention.

ARTICLE 4 : DROITS, OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS DES PARTIES

1/ Le Propriétaire :

- garantit au BENEFICIAIRE que la parcelle n'est l'objet d'aucune servitude, location ou exploitation qui seraient incompatibles avec l'exécution de la convention, que rien ne s'oppose à sa mise à disposition ;
- garantit au BENEFICIAIRE que la parcelle sera en état de friche lors de la mise en dépôt et qu'elle ne sera pas polluée ;
- garantit au BENEFICIAIRE une jouissance paisible et continue de la parcelle durant la mise en œuvre de la convention.

2/ Le Bénéficiaire :

- prendra la parcelle mise à disposition dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger du PROPRIETAIRE d'autres garanties que le bien n'est pas pollué et qu'il est libre de toute occupation ;
- fera son affaire personnelle de la remise à l'état initial des routes et accès, de manière à ce que le PROPRIETAIRE ne puisse en aucun cas être recherché ou poursuivi de ce fait.

ARTICLE 5 : DROIT D'INFORMATION PREALABLE

1/ En cas de cession

Dans l'hypothèse où pendant la durée de la convention, le PROPRIETAIRE envisagerait de céder tout ou partie de la parcelle désignée à l'article 2, celui-ci s'engage à notifier au BENEFICIAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature de l'opération, le prix et les conditions envisagées.

2/ En cas d'échange, de partage ou autre

Le PROPRIETAIRE s'interdit, pendant toute la durée de la convention, d'échanger, partager ou autre, tout ou partie de la parcelle objet des présentes sans avoir au préalable informé le BENEFICIAIRE, et recueilli l'engagement écrit de son cocontractant, à destination du BENEFICIAIRE, de respecter les clauses et conditions de la présente convention et avenants ultérieurs qui y seraient annexés.

ARTICLE 6 : DURÉE ET CLAUSE RESOLUTOIRE

1/ Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La réalisation des travaux est envisagée sur les années 2019-2020. La durée de validité de la convention est donc de 4,5 ans.

Le propriétaire sera informé de la date prévisionnelle d'occupation du terrain avec un délai de prévenance de 6 mois.

Dans un délai de 1 mois minimum avant l'intervention, un rendez-vous sera pris pour dresser un état des lieux. A l'issue de l'intervention, un nouveau rendez-vous est pris pour dresser l'état des lieux final.

2/ Clause résolutoire

Sur la période précédant l'information faite au propriétaire de la date prévisionnelle d'occupation du terrain, la présente convention pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord des parties,
- soit sous réserve d'un congé donné par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois l'information de la date prévisionnelle d'occupation du terrain faite par le BENEFCIAIRE, la convention ne pourra être résiliée qu'en cas d'accord des parties.

ARTICLE 7 : INDEMNITÉS ET MODALITE DE VERSEMENT

Une indemnité pour mise en dépôt définitif de déblai est calculée selon la formule ci-après. Elle prend en compte un montant forfaitaire basé sur 50% de la valeur des terrains établie par France Domaine dans le cadre de la DUP et un montant variable basé sur le volume de déblai déposé, valorisé à hauteur de 30 centimes d'euros le mètre cube.

$$M_{ind} = 0,5 \times Valeur_{bien} + 0,30 \times Volume_{dépôt}$$

avec :

M_{ind} : montant total de l'indemnité

$Valeur_{bien}$: valeur des biens établie par France Domaine en tenant compte des indemnités de emploi du fait de la déclaration d'utilité publique du projet

$Volume_{dépôt}$: volume déposé en m³

Le montant de l'indemnité forfaitaire est le suivant :

N° au plan	Section N°	Lieu-dit	Nature	Contenance totale	Indemnité forfaitaire
				TOTAL :	

Le montant de l'indemnité variable ne sera déterminé qu'une fois les remblais constitués et le volume réellement déposé calculé.

A titre d'exemple, dans le cadre d'une hauteur moyenne de remblai de 1 m, il est possible d'établir les montants suivants :

N° au plan	Section N°	Lieu-dit	Nature	Contenance totale	Estimation de l'indemnité variable sur la base d'1 m de remblai en moyenne
				TOTAL :	

L'indemnité forfaitaire sera versée à la signature de l'état des lieux initial.

L'indemnité variable sera versée à la signature de l'état des lieux final.

Le propriétaire fournira un relevé d'identité bancaire permettant le virement des sommes dues par mandat administratif.

ARTICLE 8 : CONSTAT D'ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX - PRÉPARATION DES TERRAINS

Les parties s'engagent à compléter l'état des lieux avant travaux. Un représentant du BENEFCIAIRE et un du PROPRIETAIRE seront présents. Cet état des lieux fera l'objet d'un procès verbal contradictoire.

Les parties s'y référeront par la suite en cas de dommage.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES TERRAINS - REMISE EN ÉTAT

A l'issue de l'occupation et des opérations de dépôt, le terrain sera nivelé et remis en état pour une utilisation conforme à sa destination initiale.

Un état des lieux contradictoire de sortie d'occupation temporaire et de remise en état sera effectué. Il indiquera le volume des matériaux déposés ainsi que le montant de l'indemnité correspondant. Il constatera la bonne remise en état du site ou, le cas échéant, relèvera les dommages pouvant donner lieu à une indemnité.

ARTICLE 10 : EXECUTION DES TRAVAUX - RESPONSABILITES

Le BENEFCIAIRE s'engage à faire réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes et prescriptions réglementaires et dans le respect des droits du tiers.

Pendant les travaux et jusqu'à l'achèvement, en cas de dommages susceptibles d'être causés, le PROPRIETAIRE en informera immédiatement le BENEFCIAIRE, qui s'engage à faire cesser les dommages et à en supporter la charge (directement ou par l'intermédiaire des entreprises responsables).

Le PROPRIETAIRE veillera à respecter les règles de sécurité lors de la mise en dépôt et évitera la présence de tierces personnes sur les parcelles lors de la phase de dépôt.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES DEBLAIS

Les déblais sont la propriété du BENEFCIAIRE jusqu'à la signature de l'état des lieux final. A compter de la date de signature de ce document, ils deviennent la pleine propriété du PROPRIETAIRE.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RENONCIATION - LITIGES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La signature de la présente convention vaut autorisation d'occupation et de mise en dépôt de déblai.

La signature de l'état de lieu de sortie de l'occupation temporaire prévu à l'article 9 vaut quitus à l'encontre du BENEFCIAIRE et le règlement des indemnités correspondantes est établi pour solde de tout compte. En conséquence, le propriétaire s'interdira tout recours à l'encontre du BENEFCIAIRE pour quelque cause que ce soit relative à ladite occupation.

En cas de litige en cours d'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal Administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives figurant en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Pour **LE BENEFICIAIRE,**

LE PROPRIÉTAIRE (*)

(*) faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires.

Annexe : Liste des bâtiments publics concernés par l'opération

Maitre d'ouvrage	bâtiments publics	adresse	commune
COMPS (4)	Salle polyvalente	4, avenue Léopold Rigoulet	Comps
	Mairie	Place Sadi Carnot	Comps
	Poste	Place Sadi Carnot	Comps
	Ancien groupe scolaire avec bibliothèque à l'étage	5-7, Avenue de la Gardette	Comps
Vallabrègues (8)	Camping (entrée) - Lou Vincen	Route d'Aramon	Vallabrègues
	Bar/restaurant du cours	1, cours Lafayette	Vallabrègues
	Centre socio-culturel	11, rue de la chapelle	Vallabrègues
	Musée de la vannerie - atelier du vannier	4, rue Carnot	Vallabrègues
	Cantine et classe scolaire annexe + école primaire	place Frédéric Mistral	Vallabrègues
	Poste	place Frédéric Mistral	Vallabrègues
	Mairie	place Frédéric Mistral	Vallabrègues
	Crèche sur pilotis (construction récente)	1, lotissement des cerisiers	Vallabrègues
Aramon (14)	Mairie - trésor public	Place Pierre-Ramel	Aramon
	Maison de la solidarité et de l'emploi & Salle de réception les Paluns	Avenue Saint Martin	Aramon
	Salle polyvalente - Eugène Lacroix	Avenue Jean Moulin	Aramon
	Bureau de Poste	2, place Gén Hoche	Aramon
	Centre de loisirs Pierre Ramel	Avenue de Verdun	Aramon
	Ecole maternelle des Paluns	Avenue Saint Martin	Aramon
	Ecole maternelle Village + cantine scolaire	5 rue des vanniers	Aramon
	Ecole primaire des Paluns	Avenue Saint Martin	Aramon
	Ecole primaire F. Rabelais *	Rue Emile Jamais	Aramon
	Cantine scolaire & Maison de la culture et des associations (4 salles)	Avenue de Verdun	Aramon
	Office de tourisme	Place Ledru Rollin	Aramon
	Gendarmerie	Avenue Saint Martin	Aramon
	Police municipale	Avenue Jean Moulin	Aramon
	Ensemble sportif Henri Cavenne & club de tennis	Avenue Jean Moulin	Aramon
Maitre d'ouvrage	bâtiments publics	adresse	commune

Anduze (6)	Mairie	Plan de Brie	Anduze
	Salle Pélico - gymnase	Rue Pélico	Anduze
	Office de tourisme	Plan de Brie	Anduze
	Tour de l'horloge (surface < 15 m ²)	Plan de Brie	Anduze
	Stade de foot de l'Anglas	chemin du Mas Paulet	Anduze
	Complexe de tennis	Chemin des Tennis	Anduze
La Grand Combe (3)	Salle des retraités	Boulevard du 8 mai 1945	La Grand Combe
	Salle "Gaulle cévenole	rue Brugas	La Grand Combe
	Gendarmerie	1110, quai du 11 novembre 1918	La Grand Combe
Cendras (1)	Foyer communal La Blaquièrre	Rue de la Blaquièrre	Cendras
Les salles du Gardon (3)	Salle Polyvalente Louis Aragon	Place du 8 Mai 1945	Les Salles du Gardon
	Services techniques	Les Pelouses	Les Salles du Gardon
	Centre commercial DIA	rue du 8 mai 1945	Les Salles du Gardon
CC du pont du Gard (1)	Crèche "la Ribambelle"	374 chemin Grave	Aramon
CC du Pays Grand Combien (7)	Complexe du clos de l'abbaye (terrains de foot vestiaire, piscine, camping, habitation du gardien, restaurant)	Clos de l'Abbaye	Cendras
	Centre équestre du Galeizon et gîtes à la Baume	Hameau La Baume	Cendras
	Salle polyvalente d'Aigon	boulevard du 8 mai 1945	La Grand Combe
	Stade de foot avec vestiaire (A. Drulhon)	boulevard du 8 mai 1945	La Grand Combe
	Gymnase des pelouses / Ecole de musique	Rue des Pelouses	La Grand Combe
	Piscine et bâtiments annexes	Quai du 11 novembre 1918	La Grand Combe
	Complexe sportif Jean Delpuech	Avenue des Sports	Les salles du Gardon
Département du Gard (3)	Collège H. PITOT	75 Avenue Jean moulin	Aramon
	Guinguette des 2 lacs	Reboularie	Branoux les taillades
	Centre d'exploitation (service des routes)	Avenue du Pont	La Grand Combe

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Etude hydrogéologique du karst hettangien du bassin versant des Gardons

Entre :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Avène,
sise Mairie d'Alès, 9 Place de l'Hôtel de Ville, BP40345, 30115 ALES CEDEX,
représenté par son **Président, Monsieur François GILLES**,
dûment habilité par la délibération n°

Et :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons,
dont le siège social est 6, Avenue du Général Leclerc, 30000 NÎMES,
Représenté par son **Président, Monsieur Jacques LAYRE**,
dûment habilité par la délibération n°

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Deux principales zones karstiques sont présentes sur le bassin versant des Gardons : **le karst Urgonien dans la Gardonnenque et l'Uzège**, et **le Karst Hettangien entre la Grand'Combe et Alès** où d'importantes circulations et stockages d'eau ont lieu dans le sous-sol. Les ressources présentes dans ces formations constituent un enjeu stratégique puisqu'elles sont largement exploitées pour l'AEP et l'agriculture. Ces karsts interagissent avec les rivières par des **systèmes de pertes et de résurgences**. Cependant, ces aquifères sont très complexes et encore mal connus, malgré les investigations et les suivis réalisés (principalement sur le karst Urgonien). Leurs interactions avec les cours d'eau et l'impact que peuvent avoir les prélèvements sur les débits restitués nécessitent d'être appréhendés plus finement.

Concernant **le karst Hettangien**, il est alimenté en grande partie par les pertes du Gardon au droit du Grand Combien, et se déverse dans le Gardon à l'amont d'Alès. Ce karst est très peu connu alors qu'il alimente en partie l'agglomération alésienne et assure le transit du débit de soutien d'étiage des barrages de Sainte-Cécile et des Cambous. Il influence donc un des secteurs les plus stratégiques du bassin versant, regroupant près de la moitié de la population permanente ainsi que, par sa situation amont, les deux tiers aval du bassin versant, dont le point nodal SDAGE de Ners. Les interrogations majeures sur ce système concernent les débits restitués, l'impact des prélèvements et l'efficacité du soutien d'étiage des barrages.

Dans le Plan de Gestion Concertée de la Ressource (PGCR) achevé en 2011, il est proposé un certain nombre de prestations à réaliser dans le cadre d'études complémentaires afin de répondre aux principales interrogations soulevées dont la réalisation d'une étude hydrogéologique des karsts. L'étude « volumes prélevables » et le SAGE des Gardons ont repris le principe de réaliser cette étude et **son caractère indispensable** pour une meilleure gestion de l'eau avec **des enjeux forts en termes de disponibilité de la ressource**.

Le SMAGE des Gardons a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un accompagnement durant toute la durée de l'étude sur le volet technique de l'élaboration du cahier des charges à la validation des rapports définitifs. Le BRGM assure cette mission dans le cadre d'une convention.

Un Comité de pilotage a été constitué afin de valider les grandes étapes de la démarche. Le comité de pilotage du 17 juin 2015 a validé le cahier des charges.

Au regard des enjeux et de l'intérêt à partager une étude intéressante à la fois **le SMAGE des Gardons**, en tant que collectivité gestionnaire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et **le SIAEP de l'Avène**, en tant que principal préleveur AEP sur le karst hettangien (5,1 et 4,7 M de m³ prélevés respectivement en 2013 et 2014), il apparaît opportun de mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage et à ce titre, **d'assumer conjointement la part d'autofinancement** (hors subventions).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les modalités de conduite et de financement de l'opération prévue ainsi que les engagements respectifs des signataires.

Cette opération consiste principalement en la réalisation d'une « étude hydrogéologique des karsts hettangien et urgonien sur le bassin versant des Gardons », réalisée par un prestataire de type bureau d'étude.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'ensemble des prestations liées à l'étude du karst hettangien a pour finalité de permettre, dans un premier temps, d'améliorer la compréhension du fonctionnement hydrogéologique du système karstique (structure, géométrie, bassin d'alimentation, exutoires, pertes, etc.), puis, dans un second temps, d'évaluer le rôle joué par le karst sur l'état de l'hydrosystème pendant l'étiage (écoulements du Gardon, etc.). Ces nouveaux éléments de connaissance permettront à terme, de caractériser l'efficacité du soutien d'étiage par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous qui se situent en amont immédiat des premières pertes dans le karst et d'évaluer l'impact sur le cours d'eau des prélèvements karstiques.

L'étude du Karst hettangien s'articulera autour des prestations suivantes :

- Synthèse bibliographique,
- Synthèse des données existantes,
- Campagnes de jaugeages différentiels en basses eaux (13 points, 4 campagnes/an, 3 ans),
- Suivi piézométrique *,
- Un essai de traçage,
- Deux campagnes spatiales d'échantillonnage des eaux de l'hydrosystème seront réalisées en contexte de moyennes et basses eaux (Outils : éléments majeurs/traces, COD, isotopes (d¹⁸O/d²H, ⁸⁷Sr/⁸⁶Sr) – 10 points),
- Analyse des données et définition du schéma conceptuel de fonctionnement du karst.

* Le suivi piézométrique intègre la réalisation de 2 piézomètres sur le secteur amont des pertes du Gravelongue et du Galeizon et leur équipement en sondes de mesures de pression, température et conductivité (y compris le système de télétransmission des données). Pour les ouvrages existants (futur

ouvrage de production du champ captant du Gravelongue, ouvrages de production des Plantiers et des Dauthunes) l'équipement en sondes et système de télétransmission fait l'objet de tranches conditionnelles.

ARTICLE 3 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

3.1 – Rôle des signataires

Le SMAGE des Gardons assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'étude.

Il a en charge la passation des marchés de prestations intellectuelles nécessaires et assure la coordination du projet, le suivi de chantier et les démarches administratives en lien avec l'AMO (BRGM) pour le volet technique.

Le SIAEP de l'Avène se joint à cette maîtrise d'ouvrage sur le volet financier et participe à toutes les décisions relatives à cette opération (Comités de pilotages et réunions techniques) relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage liée à l'étude du Karst hettangien et à l'étude elle-même.

3.2 - Responsabilités

Le SMAGE des Gardons a procédé à la consultation des entreprises (Appel d'offres Ouvert) durant les mois de décembre 2015 à février 2016.

Le délai de l'étude est de 40 mois pour l'ensemble de la démarche. L'étude a débuté le 3 mai 2016.

Le SMAGE des Gardons, assume l'entière responsabilité juridique vis-à-vis du marché conclu avec le groupement HYDROFIS/HYDROGEOSPHERE/BRL (marché signé le 3 mai 2016).

Le SIAEP de l'Avène, n'étant pas partie contractante, ne peut être tenu responsable des affaires relatives au marché de l'étude hydrogéologique du karst hettangien.

Le SIAEP de l'Avène s'engage à verser les sommes correspondantes à sa participation dans les conditions définies à l'article 4.

ARTICLE 4 : VOLET FINANCIER

4.1 Montant financier

- Le montant du marché d'AMO concernant le suivi du Karst hettangien est de 27 648,60 € HT soit 33 178,31 € TTC (TVA à 20 %).

- Le montant du marché de l'étude du karst hettangien est le suivant :

	Montant HT (€)	TVA à 20 % en €	Montant TTC (€)
Tranche ferme	157442,56	31488,51	188931,07
Tranche conditionnelle 1	9228,00	1845,60	11073,60
Tranche conditionnelle 2	4614,00	922,80	5536,80
Tranche conditionnelle 3	4614,00	922,80	5536,80
TOTAL	175898,56	35179,71	211078,27

Le montant total de l'opération est susceptible d'évoluer au regard des possibles avenants en plus-value dans une limite de 5 à 15 % tant pour le marché d'AMO que pour le marché d'étude. **Le montant pourra être révisé dans le cadre d'un avenant à la convention.**

4.2 Plan de financement

Cette opération, en raison de son importance au regard de la gestion quantitative de la ressource et de l'existence d'une démarche concertée de la ressource à l'échelle du bassin versant, fait l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %. Le financement obtenu auprès de ce financeur fait l'objet de conventions différentes de la présente.

4.2.1 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le BRGM s'engage à participer au financement de cette mission à hauteur de 25 % du montant total de la prestation dans le cadre de la Subvention de Charge pour Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 187).

	Part	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Part BRGM	25 % du montant total	6 912,15	8 294,58
Financement Agence de l'eau	80 % des 75 % restants (hors part BRGM)	16 589,16	19 906,99
Autofinancement SMAGE des Gardons	10 % des 75 % restants (hors part BRGM)	2 073,64	2 488,37
Autofinancement SIAEP Avène	10 % des 75 % restants (hors part BRGM)	2 073,64	2 488,37
TOTAL		27 648,60	33 178,31

4.2.2 Etude hydrogéologique

	% de financement	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Financement Agence de l'Eau	80 %	140 718,85	168 862,62
Autofinancement SMAGE des Gardons	10 %	17 589,86	21 107,83
Autofinancement SIAEP Avène	10 %	17 589,86	21 107,83
TOTAL		175 898,56	211 078,27

4.3 Calendrier prévisionnel des dépenses

Le calendrier ci-dessous pourra être actualisé à la fin de chaque année écoulée sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant.

Le SMAGE des Gardons demandera le versement d'un acompte annuel basé sur les factures et les mandatements correspondants et dans la limite du prévisionnel ci-dessus ou de son actualisation.

Le solde sera demandé suite au paiement du Décompte Général Définitif de l'étude ou de la dernière dépense.

4.3.1 Dépense prévisionnelle relative à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

	2017	2018	2019	TOTAL (€ TTC)
Montant prestation AMO (TTC)	16174,43	0,00	8 709,31	24 883,73
% annuel	0,65	0,00	0,35	100,0%
Financement Agence de l'eau*	19 906,99			19 906,99
Part SMAGE des Gardons (TTC)	1 617,44	0,00	870,93	2 488,37
Part SIAEP Avène (TTC)	1 617,44	0,00	870,93	2 488,37

*Les modalités de financement de l'Agence de l'eau sont différentes du calendrier ci-dessus et font l'objet d'une convention distincte de la présente

4.3.2 Dépense prévisionnelle relative à l'étude hydrogéologique du karst hettangien

	2017	2018	2019	TOTAL (€ TTC)
Montant prestation Etude (TTC)	170 923,19	19 117,47	21 037,50	211 078,27
% annuel	80,98%	9,06%	9,97%	100,0%
Financement Agence de l'eau*	168 862,62			168 862,62
Part SMAGE des Gardons (TTC)	17 092,33	1 911,75	2 103,75	21 107,83
Part SIAEP Avène (TTC)	17 092,33	1 911,75	2 103,75	21107,83

*Les modalités de financement de l'Agence de l'eau sont différentes du calendrier ci-dessus et font l'objet d'une convention distincte de la présente

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les contractants seront libres de communiquer sur cette opération dans le respect des contraintes des financeurs et en mentionnant leurs contributions respectives.

ARTICLE 6 : DUREE, RESILIATION ET CONTENTIEUX

Le déroulement de l'étude est prévu sur la période 2016 à 2019.

La convention prendra effet dès la signature des présentes par l'ensemble des parties.
Elle prendra fin avec le dernier versement par le SIAEP de l'Avène au SMAGE des Gardons du montant relatif au solde de l'opération.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait résilier la convention, elle notifierait sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception et avec un préavis de 30 jours.

Tout contentieux soulevé par l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera porté auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties contractantes.

Fait à Nîmes,

Le

**Le Président
Du SIAEP de l'Avène**

François GILLES

**Le Président du
SMAGE des Gardons**

Jacques LAYRE

Cahier des Clauses Particulières : CCP
Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma
d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le bassin versant des
Gardons
Version 2

1. CONTEXTE

La loi MAPTAM et la GEMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) à travers son article 56, crée une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

La compétence GEMAPI, indivisible, comprend les missions définies à l'article 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence initialement facultative est attribuée aux communes et devient obligatoire et exclusive, avec transfert automatique, à partir du 1er janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre (Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, Communautés Urbaines) dont elles sont membres.

Les EPCI à fiscalité propre pourront transférer ou déléguer, tout ou partie de leur compétence, à des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), à des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que les droits et obligations qui leur sont rattachés.

L'article 56 de la loi MAPTAM prévoit la création d'une « taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations ». Cette taxe est facultative, plafonnée à 40 € par habitant et par an, résidant dans son périmètre, et affectée pour la mise en œuvre des actions relevant de cette compétence. La décision d'institution de la taxe doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au titre de l'exercice civil suivant.

La loi NOTRe

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république, promulguée le 7 août 2015 présente le 3^{ème} volet de la réforme territoriale qui aura des effets sur l'organisation de la gestion de l'eau :

- La clause des compétences Générales des Départements et des Régions est supprimée.
- Le Département conserve sa compétence principale de solidarité sociale et territoriale.
- Avant le 15 juin 2016, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) seront révisés et arrêtés. Les EPCI-FP devront regrouper au moins 15 000 habitants (sauf exception), le nombre de syndicat de commune et de syndicat mixte sera réduit (article 33).
- La participation des collectivités territoriales au paiement des amendes résultant de la reconnaissance de manquements de la France à ses obligations est rendue possible dans le cadre de l'exercice d'une compétence décentralisée (article 112).

- Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est mise en oeuvre.
- Au 1er janvier 2020, la compétence eau et assainissement sera transférée obligatoirement aux EPCI-FP, la compétence GEMAPI sera exclusive.

SDAGE et PGRI

L'arrêté du 20 janvier 2016 sur le contenu des SDAGE introduit la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau). Cette stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau devra comprendre :

- un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau devra être établi en recherchant :

- la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;
- la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau sera compatible avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) et sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017, après avis du comité de bassin.

La réflexion GEMAPI sur le bassin versant des Gardons

Dans le cadre de l'accompagnement mis en place par le Comité Départemental de l'Eau et des Inondations (CDEI), l'EPTB Gardons a souhaité engager une réflexion collective et locale, avec ses EPCI membres, sur la gouvernance et la normalisation du « grand cycle de l'eau » à l'échelle du bassin versant des Gardons.

Suite au colloque GEMAPI du 21 novembre 2014 à Nîmes, le SMAGE des Gardons a commencé de mettre en œuvre l'information des acteurs du bassin versant à l'opportunité (comité syndical, CLE, EPCI à FP ayant des interrogations...). A noter que de nombreuses collectivités situées sur deux bassins versants ont bénéficié d'information sur le contexte GEMAPI par d'autres EPTB ou structure de bassin versant.

Une réunion territorialisée GEMAPI GARDONS s'est déroulée le **23 juin 2016** afin de :

- rappeler le contexte de la GEMAPI de manière synthétique,
- présenter les enjeux majeurs liés au « grand cycle de l'eau » du bassin versant,
- proposer les méthodologies permettant d'organiser les compétences locales de l'eau,
- présenter les enjeux du bassin versant des Gardons
- définir les modalités permettant de poursuivre la réflexion engagée.

Cette réunion territorialisée a mobilisé élus et techniciens, des EPCI-FP, de l'EPTB Gardons, des Départements du Gard et de Lozère, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, ainsi que la DDTM

du Gard, la DDT de Lozère, la DREAL LRMP, l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, et les préfetures du Gard et de la Lozère.

L'EPTB Gardons et les EPCI-FP poursuivront la démarche enclenchée lors de cette réunion territorialisée par la mise en place un schéma d'organisation locale de la compétence « Grand cycle de l'eau » à l'échelle du bassin versant des Gardons.

Il est important de noter que le bassin versant des Gardons est un **lieu de concertation continu** dans le domaine de l'eau avec une **CLE en place depuis plus de 20 ans** et de très nombreuses démarches en cours de définition de la politique de l'eau comme de programmation. L'équipe en place du SMAGE dispose d'une expérience de 10 à 15 ans sur le territoire. Les principales démarches sont les suivantes :

- premier **SAGE** lancé en France (périmètre défini en 1993, CLE en place en 1994), approuvé en 2001. Une révision a été lancée en 2009 avec une concertation très développée. Le nouveau SAGE est approuvé depuis le **18 décembre 2015**,
- un **contrat de rivière** sur la période 2010-2015 et un nouveau contrat en cours d'élaboration pour la période 2017-2022,
- Un premier **PAPI** sur la période 2004-2012 (46 millions d'€ d'actions réalisées) et un **second PAPI** en cours sur 2013-2017. Un troisième PAPI en prévision,
- Un **plan de gestion concertée de la ressource en eau** entre 2007 et 2011 puis une **étude « volumes prélevables »** entre 2011 et 2016. Un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** lancé en 2016,
- Le SMAGE des Gardons a été reconnu EPTB le 5 janvier 2011,
- Des plans de gestion structurants ou des stratégies dans de nombreux domaines : ripisylve (DIG en cours de renouvellement), atterrissements, espèces invasives végétales, zones humides, appui à la surveillance des digues et barrages, continuité écologique, pesticides en zones non agricoles...

2. OBJET

L'objet du marché est **l'appui à l'EPTB Gardons pour l'organisation de la compétence Grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons.**

Au-delà des missions visées par la GEMAPI, une attention particulière sera portée aux autres missions liées au grand cycle de l'eau, et notamment :

- animation du SAGE et de la SLGRI,
- coordination des politiques de prévention des inondations.

L'objectif de la prestation sera de :

- Accompagner l'EPTB Gardons à chaque étape de la réflexion par des échanges préalables et une **relecture critique des documents** : état des lieux de l'organisation actuelle de la compétence de l'eau, scénarios pour l'organisation future, schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le bassin versant des Gardons,
- définir les missions et actions du grand cycle de l'eau à réaliser, au regard notamment des documents de planification disponibles sur le territoire (SAGE, SLGRI, SDAGE, PGRI et autres documents de portée locale ...),
- Assurer l'animation générale de la démarche : animation des réunions stratégiques,

- Assurer un volet de concertation « politique » indépendante dans la phase de recueil des besoins et attente des collectivités,
- Analyser les incidences juridiques des scénarios proposés,
- Répondre aux questions juridiques et éventuellement d'ordre général sur la GEMAPI lors de l'animation des réunions mais également en cas de sollicitations directes par le maître d'ouvrage;
- Assister l'EPTB Gardons pour la rédaction de nouveaux statuts en adéquation avec les compétences éventuellement transférées ou déléguées par les agglomérations (tranche conditionnelle),
- Proposer une rédaction des délibérations des EPCI-FP pour le transfert ou la délégation choisi par ces collectivités (tranche conditionnelle).

Ce projet territorial devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2018, date buttoir fixée par la Loi NOTRe.

La démarche sera déclinée en 4 principales étapes :

- **phase 1 - Etat des lieux & enjeux :**
 - ✓ état des lieux et diagnostic des modalités actuelles d'exercice des missions liées au grand cycle de l'eau par les différents intervenants,
 - ✓ recensement des enjeux liés à la gestion des cours d'eau, des nappes d'eaux souterraines, des ouvrages hydrauliques, des actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs des documents de planification (SAGE, SLGRI, SDAGE, PGRI et autres documents de portée locale ...),
 - ✓ évaluation financière des coûts des actions mises en œuvre et/ou à mettre en œuvre au titre du grand cycle de l'eau et des moyens techniques à déployer,
 - ✓ Concertation sur les besoins et attente des collectivités concernées
- **phase 2 - Présentation et analyse des différents scénarii :**
 - ✓ propositions et analyse de différents scénarios d'organisation possibles – répartition des missions entre les acteurs, exercice des compétences (maîtrise d'ouvrage), incidences financières,
 - ✓ Concertation sur les scénarios,
 - ✓ définition d'un scénario issu de la phase de concertation.
- **phase 3 : finalisation du schéma d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau, issu de la concertation et à mettre en œuvre sur le territoire,**
- **phase 4 : proposition des statuts de l'EPTB et de la rédaction des compétences éventuelles retenues par les EPCI à FP (hors GEMAPI notamment) permettant la mise en œuvre du schéma d'organisation retenu.**

3. PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de l'étude comprend :

- le bassin versant des Gardons et ses affluents (2000 km²)
- le périmètre des EPCI à FP concernés par le bassin versant :

- Alès Agglomération,
- Nîmes métropole,
- Communauté de Communes du Pays Grand Combien,
- Communauté de Communes Vivre en Cévennes,
- Communauté de Communes Piémont Cévenol,
- Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- Communauté de Communes Causse Aigoual Cèvennes,
- Communauté de Communes Leins Gardonnengue,
- Communauté de Communes de la Cévennes des Hauts Gardons,
- Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes,
- Communauté de Communes du Pont du Gard,
- Communauté de Communes Pays de Sommières,
- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Il est à noter que le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a acté la fusion de la communauté d'Alès Agglomération avec plusieurs communautés des communes du bassin (Pays Grand Combien, Vivre en Cévennes) ainsi que le rattachement de la CC Leins Gardonnengue à Nîmes Métropole (exceptées deux communes).

4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation sera décomposée comme suit :

4.1 Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic, besoins et attente

Cette phase consiste à établir un état des lieux et un diagnostic de l'organisation actuelle de la compétence de l'eau ainsi qu'une concertation sur les besoins, attentes et obligations des collectivités et gestionnaires locaux. Cette phase sera principalement réalisée par l'EPTB Gardons qui réalisera notamment l'analyse prospective des actions à mettre en œuvre. Il permettra de définir le contexte local et la base des besoins futurs. Le prestataire apportera un **appui conseil** auprès de l'EPTB Gardons par le biais d'une relecture critique des documents produits avec propositions de compléments (notamment sur le cadre général) et pourra être amené à transformer quelques cartes ou produire des schémas ou cartes à des fins pédagogiques.

La phase 1 intègre un **échange préalable** avec le prestataire (réunion de travail) sur la stratégie de l'EPTB Gardons décrite en grande partie dans ce cahier des charges. Cette dernière sera remise par l'EPTB au prestataire 15 j avant la réunion pour faciliter les échanges. Le compte rendu de cette réunion comportera les conseils ou éventuels propositions de réajustement du prestataire sur cette stratégie. Le prestataire aura à sa charge la rédaction de documents de synthèse à l'échelle de chaque EPCI-FP et à l'échelle du bassin versant.

4.2 Phase 2 : Les scenarios

Cette phase sera principalement réalisée par l'EPTB Gardons. Elle permettra de définir les activités (réglementaires ou non, GEMAPI ou hors GEMAPI) à exercer dans le futur et serviront de base à la

réflexion sur une organisation de la compétence sur le bassin. Le prestataire apportera un appui conseil auprès de l'EPTB Gardons par une relecture critique avec propositions de compléments des différents scénarios et de leurs incidences. Il **déterminera les incidences juridiques** de chacun des scénarios (3 scénarios minimum, 5 probables).

Une analyse prospective détaillée des différents scénarios sera proposée, qui devra permettre le choix du projet d'organisation institutionnelle des structures (EPCI-FP et EPTB), pour un exercice efficient et optimisé des missions liées au grand cycle de l'eau. La transition du mode d'organisation actuel (portage actuel des missions) vers les nouveaux schémas d'organisation territoriale, sera décrite.

Pour chaque scénario, les missions exercées par chaque structure et l'impact juridique et financier induit pour chacune d'entre elles (budgets d'investissement et de fonctionnement, nombre d'ETP nécessaires et qualification, ...) seront déclinés. De plus, une première approche du mode de représentation des différents adhérents et leur participation financière au sein de l'EPTB sera proposée pour chaque scénario.

Chaque scénario sera également critiqué au regard des garanties de cohérence de la gestion par bassin versant et des échelons pertinents de solidarité technique et financière amont aval, ainsi qu'entre zones urbanisées et zones rurales, qu'il induit.

Le prestataire proposera un outil permettant l'évaluation et la comparaison des différents scénarii, selon une approche multicritère.

Le bureau d'études fournira à ce stade tous les éclairages nécessaires sur les intérêts et limites de la mise en place d'une taxe affectée.

Cette phase comportera une **réunion de présentation des scénarios** (intégrant le diagnostic et les résultats de la concertation sur les besoins et attentes) animé par le prestataire ainsi qu'une **réunion pour le choix d'un scénario** (suite à la concertation conduite par l'EPTB Gardons). Le prestataire devra par ailleurs être en mesure de répondre à toute question d'ordre juridique durant ces réunions.

Une réunion de travail préparatoire sera organisée suite à la concertation sur les scénarios réalisée par l'EPTB Gardons.

4.3 Phase 3 : Elaboration du schéma d'organisation de la compétence local de l'eau (SOCLE)

A partir des phases précédentes, l'EPTB Gardons rédigera un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Ce SOCLE sera élaboré en étroite collaboration avec techniciens et élus des EPCI-FP et du conseil départemental du Gard à partir du scénario retenu par les acteurs.

Le prestataire apportera des conseils à l'EPTB par le biais d'une note d'orientation en fonction des phases précédentes et de sa perception de la démarche sur le territoire des Gardons. Il assurera un appui à la rédaction du SOCLE par la relecture critique du document produit par l'EPTB Gardons avec des propositions de compléments. Il animera la réunion de présentation du SOCLE et produira, à l'issue de cette dernière, une note de synthèse de présentation du SOCLE.

4.4 Appui à la rédaction des statuts de l'EPTB et propositions de rédaction des délibérations des EPCI-FP

A partir du SOCLE validé, le prestataire proposera :

- Un appui à la rédaction des statuts de l'EPTB (projet rédigé par l'EPTB et adapté par le prestataire) et des délibérations nécessaires,
- Une proposition de délibérations pour les EPCI à FP en fonction de leur choix (délégation, transfert).

4.5 Synthèse et répartition des missions

Un des enjeux du succès de la démarche souhaitée est la bonne répartition des missions entre le prestataire et l'EPTB. La coordination sera essentielle. Le tableau suivant vise à synthétiser pour chaque élément de mission le rôle de chacun. De manière le prestataire pourra proposer des outils au maître d'ouvrage pour la réalisation de ses missions.

	Phases	Missions	Prestataire	EPTB Gardons
A / Tranche Ferme	1	Stratégie globale	Appui conseils <i>Conseils préparatoires sur la stratégie globale</i>	Rédaction d'une proposition de méthode de travail - stratégie globale (basée sur le présent cahier des charges détaillé)
	1	Etats, diagnostics, enjeux	Appui conseil <i>Essentiellement relecture critique</i> Réalisation d'un document de synthèse par EPCI-FP et à l'échelle du BV	Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des modalités actuelles d'exercice des missions Recensement des enjeux pour l'atteinte des objectifs des documents de planification (SDAGE, PGRI, SAGE, SLGRI...)
	1	Concertation	Concertation politique générale (hors EPTB) <i>Rencontre des EPCI à FP visant à décliner les attentes politiques générales en lien avec la gestion de l'eau</i>	Concertation sur les besoins, les attentes et obligations des EPCI et acteurs gestionnaires <i>(rencontre de chacun des EPCI, probable questionnaire aux communes, réunions locales probables pour les communes...)</i>
	1	Evaluation financières et moyens techniques	Appui conseil <i>Essentiellement relecture critique</i>	Evaluation financière des actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre au titre du grand cycle de l'eau et des moyens techniques à déployer
	2	Elaboration des scénarios	Appui conseil (relecture critique) et définition des incidences réglementaires des scénarios Animation d'une réunion de présentation des scénarios	Scénarios d'évolutions avec impacts réglementaires, techniques, financiers et organisationnels
	2	Concertation sur les scénarios	Animation de deux réunions au sein de conseils communautaires (une réservée à Alès Agglomération) Rédaction d'un document de synthèse à l'échelle EPCI-FP	Concertation sur les scénarios d'évolution

	2	Choix d'un scenario	Animation d'une réunion pour le choix du scenario et participation à une réunion de travail préalable Analyse multi critère des scenarios Apport des éclairages nécessaires sur les intérêts et limites de la mise en place d'une taxe affectée.	Synthèse de la concertation – Choix d'un scenario
	3	Elaboration du SOCLE	Appui conseil Conseils sur la base de la synthèse de la concertation et des débats lors de la réunion sur le choix du scenario, relecture critique, évaluation des impacts juridiques	Elaboration d'un schéma cohérent d'organisation de la compétence locale de l'eau concerté
	3	Présentation du SOCLE	Animation d'une réunion : présentation du Schéma	-
B / Tranche conditionnelle	4	Mise en œuvre du SOCLE	Appui à la rédaction des statuts de l'EPTB Gardons et propositions de rédaction des délibérations des EPCI-FP (transfert ou délégation)	Rédaction des statuts de l'EPTB et relecture des rédactions des délibérations EPCI à FP

5. PILOTAGE DU PROJET

Le pilotage du projet s'effectuera à différentes échelles (EPCI à FP, EPTB, CLE...) et sera géré par l'EPTB Gardons qui s'appuiera sur un groupe de travail constitué d'élus et techniciens représentatifs des EPCI à FP, de l'EPTB et du Département du Gard ainsi que des partenaires (Etat, Agence de l'eau, Région, Département de Lozère, PNC, SM du Galeizon, SM des Gorges...).

Trois réunions avec le groupe de travail sont prévues :

- 1 : Présentation des scenarios,
- 2 : Choix d'un scenario,
- 3 : Présentation du SOCLE.

Chaque réunion sera animée par le prestataire qui devra apporter une double compétence sur l'animation et le volet juridique tout en ayant une réelle connaissance technique des sujets abordés.

Des réunions sont par ailleurs envisagées pour présenter les scenarios aux conseils communautaires (deux réunions).

Enfin deux réunions de travail sont envisagées avec l'EPTB Gardons et un groupe restreint de pilotage :

- réunion préalable sur la stratégie,
- réunion suite à la concertation sur les scenarios.

Le prestataire devra prévoir une disponibilité à chaque phase pour des échanges téléphoniques ou par mail sur des questions spécifiques ayant trait à sa prestation.

6. SUIVI ET RENDU

Le prestataire suivra l'intégralité de la démarche à l'échelle du bassin versant et devra s'attacher à trouver un positionnement adéquat « d'expert » apportant son expérience sur la GEMAPI et l'organisation de la gestion de l'eau et le respect du contexte local.

Pour chaque réunion, le prestataire soumettra au maître d'ouvrage en format numérique .ppt et .word :

- les supports de présentation pour validation une semaine avant la tenue du comité de pilotage,
- un compte rendu de chaque réunion dans un délai de sept jours.

Les documents attendus sont les suivants :

- Note préalable sur la stratégie (suite à la réunion de travail préalable, peut prendre la forme d'un compte rendu de réunion avec analyse critique, propositions et relevé de décisions),
- Etats des lieux et diagnostics annotés avec des propositions de modifications et/ou de compléments ainsi qu'une note d'analyse critique du document,
- Réalisation d'une cartographie ou de schéma de présentation pédagogiques (10 cartes ou schémas) à partir des documents produits par l'EPTB (cartographie sous Mapinfo, exportable),
- Documents de synthèse à l'échelle des EPCI-FP et du bassin versant,
- Scenarios annotés avec des propositions de modifications et/ou de compléments ainsi qu'une note d'analyse critique des documents et un rapport sur l'incidence juridique de chacun des scenarios,
- Présentation pour la réunion du groupe de travail sur les scenarios et compte rendu,
- Méthode d'analyse multi critère proposée pour l'analyse des scenarios (soumis à la validation du maître d'ouvrage),
- Rapport d'analyse multi critère des scenarios et sur les éclairages nécessaires sur les intérêts et limites de la mise en place d'une taxe affectée.
- Compte rendu de la réunion de travail suite à la concertation sur les scenarios menée par l'EPTB Gardons (propositions d'orientation et relevé de décision),
- Présentation pour la réunion du groupe de travail sur le choix d'un scenario et compte rendu,
- Note d'orientation faisant la synthèse de la démarche à ce stade de la réflexion et proposant des orientations et conseils de rédaction du SOCLE,
- Présentation pour la réunion du groupe de travail sur le SOCLE,
- Production d'une note de synthèse de présentation du SOCLE (diffusion large – remise de 40 exemplaires papier dont un reproductible),
- Tranche conditionnelle – Statuts de l'EPTB annotés et complétés (validité juridique),
- Tranche conditionnelle – Propositions de délibération pour les collectivités en fonction de leur choix.

Tous les documents seront remis sous format numérique (pdf et word, ou équivalent et compatible) excepté la note de synthèse finale qui sera fourni en papier (40 exemplaires dont un reproductible) et en numérique. Les cartes éventuelles seront réalisées sous SIG ou en DAO selon les besoins. L'EPTB fournira les éléments cartographiques sous forme de couches Map info.

Les différents supports produits seront de propriété du maître d'ouvrage qui pourra les réutiliser à sa convenance.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Eté 2016 : attribution du marché,
- Septembre 2016 : réunion préalable,
- Septembre / Octobre 2016 : état des lieux, diagnostics, besoins, attentes,
- Novembre /décembre 2016 : scenarios
- Janvier / février 2017 : concertation sur les scenarios
- Mars / avril 2017 : choix d'un scenario,
- Avril / Mai 2017 : rédaction du SOCLE,
- Mai / Juin 2017 : présentation et validation du SOCLE, statuts de l'EPTB,
- Juillet à décembre 2017 : délibérations.

COMPTES 2111-024-675-022

Ces comptes concernent l'inscription de frais de cession de parcelle à VANUXEEM (dossier PLAN DE GESTION DURABLE DU GARDON ALES AVAL)

suite à une erreur dans le modèle d'inscription budgétaire du BP 2016

il convient de prévoir les écritures suivantes :

c/2111	R	I	-853,8
c/024	R	I	+ 853,80
c/675	D	F	-853,8
c/022	D	F	+ 853,80

COMPTE 617 - ETUDES

Concernant la GEMAPI une demande de financement est en cours , pour la mise en œuvre d'une prestation

d'appui dans le cadre de l'élaboration d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le bassin versant des Gardon

Le montant de la prestation est évalué à **30 000 €HT soit 36 000 € TTC**

Agence de l'eau : 80% soit 28 800 €

c/617	D	F	+ 36 000
c/022	D	F	-7 200
c/74718	R	F	+ 28 800

COMPE 6184 - FORMATION

il a été prévu au BP 2016 la somme de 4000€ en frais de formation

chaque année cette prévision est suffisante por servir les besoins en formatior

2016 est une année sur laquelle la formation sera davantage mobilisée

- nouvelle réglementation des marchés publics qui a impliqué une journée de formation en INTR/

à destination de tous les agents (ingénieurs, techniciens et cellule administrative marchés

- embauche de Mme LECROART qui travaillait sur d'autre logiciels de compta et deux journées de formatior

ont été commandées à BERGER LEVRAULT

c/6184	D	F	+ 2 000
c/022	D	F	-2 000

COMPTE 6226 - HONORAIRES

le BP 2016 prévoyait 8 000 €

la maîtrise d'œuvre pour le broyage de renouées avait été prévue au c/61524

c/6226	D	F	+ 5 000
c/61524	D	F	-5 000

COMPTE 6228 - DIVERS

le BP 2016 prévoyait 8 000 €

les prestations liées à la DIG avait été prévues en INVESTISEMENT

c/023	D	F	-16 000
c/6228	D	F	+ 16 000

COMPTE 6231 - ANNONCES ET INSERTION

le BP 2016 prévoyait 1050 €

ce compte permet d'inscrire les dépenses liées aux publications des avis de marchés en section

de fonctionnement - les dépenses de la DIG et de l'étude Karst n'avait pas été imputées pour cette

ligne en fonctionnement

c/023	D	F	-5 000
c/6231	D	F	+ 5 000

COMPTE 6232 - CEREMONIES

le BP 2016 prévoyait 300 €

des fleurs pour le décès de deux délégués

et les frais de l'inauguration de la BERGE DE REMOULINS

n'avaient pas été prévus

c/022	D	F	-300
c/6232	D	F	+300

COMPTE 6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES

le BP 2016 NE prévoyait RIEN

Des dépenses pour les invasives avaient été budgétisées en c/61524
s'agissant de l'édition de dépliants, il y a lieu de les affecter au c/6236

c/61524	D	F	-1 200
c/6236	D	F	+ 1 200

COMPTE 2031 - ETUDES

le BP 2016 prévoyait la DIG en INVESTISSEMENT

Après vérification avec la pairie départementale, cette action passe en fonctionnement
il y a lieu de réaffecter les lignes DEPENSES et RECETTES en FONCTIONNEMENT

74718	SUBV AGENCE	+15 000
7478	SUBV SMD	+ 9 000
13216	SUBV AGENCE	-15 000
1326	SUBV SMD	-9 000
023	VRT VERS INV	-6 000
021	VRT de la section	-6 000